



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 22 décembre 2018

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 décembre 2018.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 22 décembre 2018 à 9 heures, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 6 février 2019.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-huit, le 22 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Absent excusé : 0 Votants : 26

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, BACCELLI Danièle, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés : Mme BOSCO-LACOSTE, représentée par Mme LLAURENS

Mme CARCELLE, représentée par M. GAUTIE

M. DAL SOGLIO, Représenté par M. BELY

Mme EDET, représentée par M. ROUSSEAUX

M. LOY, représenté par M. DAIME

Mme RABASSA, représentée par Mme BACCELLI

Membres absents : M. LENGARD Eric, Mme RIESCO Karine, M. RIVA Thierry

Membre absent excusé : /

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de séance du 23 novembre 2018
- 1) Reconduction de la convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – Entretien des locaux de la brigade de Montech..... Rapporteur : M. JEANDOT
 - 2) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2019 (budget principal, budget annexe du service d'assainissement, budget annexe du service d'adduction en eau potable, budget annexe du Complexe hôtelier de plein air, Budget annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie). Rapporteur : M. DAIME
 - 3) Tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public Rapporteur : M. DAIME
 - 4) Démolition de l'ancienne maison de retraite et de deux habitations, situées 4 et 6 place Aristide Briand Rapporteur : M. GAUTIE
 - 5) Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne..... Rapporteur : Mme LAVERON
 - 6) Restitution de caution bateau Rapporteur : M. BELY
 - 7) Dénomination de place..... Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 8) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de ralentisseurs Rapporteur : M. ROUSSEAU
 - 9) Mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne..... Rapporteur : Mme LAVERON
 - 10) Mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 11) Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »..... Rapporteur : M. DAIME
 - 12) Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants Rapporteur : M. GAUTIE
 - 13) Vœu de participation à l'évolution de la réglementation nationale contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques..... Rapporteur : M. le Maire
 - 14) Constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'Enedis sur la parcelle C n°2525 appartenant au domaine privé communal Rapporteur : M. le Maire

Le Maire,
Jacques MOIGNARD



Retranscription de la séance 22 décembre 2018

Monsieur le Maire : ... Est ouvert. Alors j'ai les excuses et les pouvoirs pour le coup de Madame Bosco-Lacoste qui a donné pouvoir à Madame Llaurens, de Madame Carcelle Corinne qui a donné pouvoir à Monsieur Gautie, de Monsieur Dal-Soglio qui a donné pouvoir à Monsieur Bely, de Monsieur Loy qui a donné pouvoir à Monsieur Daimé et Madame Rabassa qui a donné pouvoir à Madame Bacelli. C'est bien ça. Oui. Donc le quorum est atteint. Il convient de nommer un secrétaire de séance et grand fait d'originalité je propose de nommer le benjamin de cette assemblée, Monsieur Cassagneau, comme... ça va rester dans les annales ça. Donc Monsieur Cassagneau comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour comporte, vous l'avez vu, bon nombre enfin, un petit nombre de dossiers mais enfin quand même. J'ai été obligé d'en rajouter un que vous avez sur table que nous verrons enfin constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'Enedis sur la parcelle appartenant au domaine privé communal. Il valait mieux le passer maintenant sans ça on n'aurait pas pu le faire, ce qui est dommage. J'ai été saisi également de deux demandes d'information, l'une de Monsieur Cassagneau et l'autre de Monsieur Jeandot que nous verrons en fin d'exercice.

Très bien.

Je fais circuler la feuille de présence et nous en passons tout de suite à l'approbation ou la non approbation du dernier compte-rendu qui était il y a un mois de cela, compte-rendu de la séance du 23 novembre 2018.

Vous l'avez reçu en temps et en heures. Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu du 23 novembre ? Il n'y en a pas, c'est très bien. Je consulte l'assemblée, personne ne bronche, personne ne se manifeste donc je le juge comme adopté.

Délibération n° 2018_12_D02

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2018

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la séance du 23 novembre 2018, tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte rendu de la séance du 23 novembre 2018.

Monsieur le Maire : Nous en venons à l'ordre du jour de ce jour 22 décembre. Les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, Monsieur Perlin, préparez-vous. Oui parce qu'habituellement c'est vous qui demandez des précisions. Alors moi je vais vous en donner. Alors première décisions, je vous en donne lecture à vous tous pas seulement à Monsieur Perlin.

Lecture du compte-rendu des décisions du Maire

Délibération n° 2018_12_D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM – N°47/2018	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°1 pour la mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de
------------------	--

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

	l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier.
DECM - N° 48/2018	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la gestion des activités périscolaires, de la restauration scolaire et de la crèche.
DECM - n° 49/2018	Décision portant sur l'attribution d'un marché de prestation de services en assurance pour la commune de Montech.
DECM - N° 50/2018	Décision portant sur l'approbation d'avenants pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif.
DECM - N° 51/2018	Décision portant passation d'un avenant pour le marché d'assurance Lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes.
DECM - N° 52/2018	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'assistance téléphonique pour le logiciel cimetière.

Monsieur le Maire : Voilà pour les décisions que j'ai eues à prendre depuis le 23 novembre. Alors, on me fait part de l'absence de Madame Céline Edet, qui donne procuration à Monsieur Rousseaux qui vient de prendre le café chez elle sûrement. Voilà.

Le dossier du jour. C'est parti.

Monsieur Jeandot, il s'agit d'un dossier concernant une affaire classique désormais, c'est l'entretien des locaux de la brigade de la gendarmerie de Montech.

Monsieur Jeandot : Merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 1

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur. Y-a-t-il des remarques sur cette passation de service avec la brigade de Montech que nous faisons déjà dans les anciens locaux d'ailleurs ? Il n'y a pas de remarque ? Je mets aux voix, c'est l'unanimité ? Je vous remercie.

Délibération n° 2018_12_D03			
Objet : Reconduction de la convention avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées – Entretien des locaux de la brigade de Montech			
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2017_12_D03 relative à la convention de prestation de nettoyage des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Montech, situés rue de la gendarmerie, à raison de 3 heures par semaine ;

Considérant que la convention signée prévoit qu'elle pourra être reconduite deux fois au plus, sans pour autant que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans ;

Considérant que cette convention permettra de compléter le temps de travail d'agents municipaux actuellement à temps non complet ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention pour l'année 2019, avec la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, pour le compte de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Montech ;
- Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget principal de la commune pour l'année 2019.

Monsieur le Maire : Monsieur Daimé, par contre, si nous voulons continuer à fonctionner en investissements avant d'avoir voté notre budget 2019 pour le camping, pas que d'ailleurs... Il faut que

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

vous nous exposiez ce dossier, afin que nous puissions, vous puissiez m'autoriser à engager, liquider, mandater toutes les dépenses d'investissement afférentes. Allez-y.

Monsieur Daimé : Merci Monsieur le Maire.

Lecture du point 2

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Daimé. Y-a-t-il des remarques sur cet automatisme qu'on ne peut remettre en cause ? Non ? Je consulte l'assemblée, je ne vois aucune manifestation, donc c'est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018_12_D04

Objet : Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2019 (budget principal, budget annexe du service d'assainissement, budget annexe du service d'adduction en eau potable, budget annexe du Complexe hôtelier de plein air, Budget annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération n°2018_04_D06 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018_04_D01 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018_04_D02 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018_04_D03 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018_04_D04 du 13 avril 2018 relative à l'adoption du Budget annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération 2018_11_D30 du 23 novembre 2018 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable ;

Vu la délibération 2018_11_D31 du 23 novembre 2018 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Budget Annexe du Service d'Assainissement ;

Vu la délibération 2018_06_D03 du 30 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la commune ;

Vu la délibération 2018_11_D32 du 23 novembre 2018 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget principal de la commune ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 10, 20, 204, 21 et 23 au Budget Primitif de 2018 de la Commune s'élèvent à 2 351 087.26 euros,

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 787 771.82 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2019 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2018 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à 766 744,76 euros ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 191 686,19 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2019 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2018 du Service d'Assainissement s'élèvent à 1 848 214,19 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 462 053,55 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2019 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2018 du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élèvent à 10 000,00 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 2 500,00 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2019 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2018 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à 63 037 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 15 759,25 euros maximum, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2019 :

Articles-Chapitre	Montants
2313-23 Constructions	100 000,00 euros
2315-23 Installations, matériel et outillage technique	40 000,00 euros
TOTAL	140 000.00 euros

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2019 :

Articles-Chapitre	Montants
2313-23 Constructions	12 500,00 euros
2315-23 Installations, matériel et outillage technique	400 000,00 euros
TOTAL	412 500.00 euros

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie et pour les montants suivants avant le vote du budget 2019 :

Articles-Chapitre	Montants
21568-21 Autre matériel et outillage d'Incendie et de défense civile	2 500,00 euros
TOTAL	2 500.00 euros

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2019 :

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Articles-Chapitre	Montants
2188-21 Autres	15 000,00 euros
TOTAL	15 000.00 euros

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2019 :

Articles-Chapitre	Montants
10223-10 TLE	1 000 euros
10226-10 Taxe d'aménagement	1 000 euros
165-16 Dépôts et Cautionnements reçus	1 000 euros
2051-21 Concessions et droits similaires	10 000 euros
2111-21 Terrains nus	1 000 euros
21312-21 Bâtiments scolaires	10 000 euros
2128-21 Autres agencements et aménagements de terrains	50 000 euros
21318-21 Autres bâtiments publics	10 000 euros
2135-21 Installations générales agencements et aménagements des constructions	5 000 euros
2151-21 Réseaux de voirie	60 000 euros
2152-21 Installations de voirie	5 000 euros
21534-21 Réseaux d'électrification	5 000 euros
21568-21 Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	1 000 euros
21571-21 Matériel roulant de voirie	10 000 euros
21578-21 Autre matériel et outillage de voirie	5 000 euros
2158-21 Autres installations, matériel et outillage technique	30 000 euros
2182-21 Matériel de transport	15 000 euros
2183-21 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 euros
2184-21 Mobilier	15 000 euros
2188-21 Autres immobilisations corporelles	50 000 euros
2313-23 Constructions	100 000 euros
2315-23 Installations matériel et outillage technique	150 000 euros
238-23 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000 euros
TOTAL	560 000euros

- Dit que que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2019.

Monsieur le Maire : Toujours Monsieur Daimé pour ce qui concerne le tarif des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2019 je présume ?

Monsieur Daimé : Juste une petite information, la commission marchés s'est réunie la semaine dernière pour évoquer ces tarifs donc la commission avait décidé de maintenir les tarifs de droit de place au niveau des ambulants pour les marchés du mardi et du dimanche. La seule modification, alors sur les marchés en disant que les droits de place se rapportent, enfin, on sent une baisse des droits de place, de l'encaissement des droits de place, on perd, on a perdu quelques abonnés au niveau des marchés mais c'est une tendance en discutant avec les professionnels, c'est une tendance un peu générale sur les marchés en semaine, et on perd aussi sur tous les droits de place qu'on encaissait sur les camions bricolage qui venaient ici sur la commune et qui maintenant vont plus souvent sur le domaine privé, comme Intermarché ou etc. et donc ils ne payent plus de droit de place à la commune. Voilà.

Donc on a sur les tableaux suivants, il n'y aura qu'un seul tarif qui a changé, c'est concernant le kilowatt électricité, forains isolés, spectacles, etc. qui passe à 17 centimes d'euro pour être cohérent avec les autres tarifs que nous avons concernant le camping et le port. Voilà.

Lecture du point 3

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette reconduction des tarifs à l'exception de l'électricité qui monterait quelque peu pour ce qui concerne les forains isolés, les spectacles et les cirques dont nous reparlerons tout à l'heure ? Oui ?

Délibération n° 2018_12_D05

Objet : Tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 stipulant que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance sauf, en outre :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

Considérant que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie pour réprimer l'infraction ;

Considérant que l'occupation du domaine public pour la réalisation de manifestation à but lucratif type vente au déballage doit être soumis à autorisation et à redevance ;

Vu la délibération n° 2012_02_D12 du 4 février 2012 relative à l'occupation du Domaine Public Communal : Droits de place des « camions magasins », des marchés de plein vent et de producteurs, des fêtes foraines et des commerçants non sédentaires hors marché et hors « camions magasins »

Vu la délibération n° 2014_11_D03 du 28 novembre 2014 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ;

Vu la délibération 2017_12_D06 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de droits de place au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2018_11_D28 du 23 novembre 2018 relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public lors de ventes au déballage ;

Considérant que, pour l'année 2019, les tarifs pour les marchés de plein vent et marchés couverts ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission Intercommunalité et économie et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion, le 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir, pour l'année 2019, les tarifs des droits de place appliqués en 2018, à savoir :

Marché de plein vent du mardi – place Jean Jaurès (payable au trimestre ou à la journée) :

- 0,40 €/jour le mètre linéaire pour les abonnés
- 0,80 €/jour le mètre linéaire pour les volants
- 1 €/jour le branchement électrique
- 1 €/jour le branchement eau

Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.

Marché couvert du dimanche – enceinte de la halle couverte (payable au trimestre uniquement) :

Forfait annuel de 60 € (15 € par trimestre)

- Décide de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public, à l'exception du prix du m³ d'eau potable et du kWh pour les forains isolés, spectacles, cirques, etc. :

Fêtes foraines de mai et de juillet :

Acompte lors de la réservation d'emplacements lors des fêtes foraines fixé à 17 € par emplacement

FETE DE MAI	
Emplacements en m ²	Tarifs En €
De 0 à 10	17
De 11 à 40	30
De 41 à 60	45
De 61 à 80	60
De 81 à 150	90
Au-dessus de 150	150

FETE DE JUILLET	
Emplacements en m ²	Tarifs en €
Moins de 2	10
De 2 à 10	23
De 11 à 25	32
De 26 à 40	40
De 41 à 60	52
De 61 à 80	86
De 81 à 100	120
De 101 à 150	188
De 151 à 250	250
Au-dessus de 250	295

Forains isolés, spectacles, cirques... de :

	Tarifs en €
Le m ³ eau potable	4.10
Le KWh électricité	0.17
Le m ² de surface couverte au sol	0.15

Camions magasins :

100 € pour tous types de « camions magasins »

Vente de chrysanthèmes au cimetière municipal

20 €/emplacement et par jour,

Ventes au déballage :

15 €/jour

Terrasses :

5 € / m²/an

- Dit que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place et d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : Monsieur Gautie par contre, vous avez la démolition de l'ancienne maison de retraite et de deux habitations situées 4 et 6 place Aristide Briand, que vous connaissez tous.

Monsieur Gautie : Lecture du point 4

Monsieur le Maire : Merci. Une information pour ce qui me concerne mais je vous en fais part aux uns et autres assez souvent, c'est une affaire qui prend beaucoup de temps, les immeubles quels qu'ils soient, en piteux état c'est le moins que l'on puisse dire et même certains sont, pas à moitié heureusement, mais en partie effondrés, voire la toiture, voire bon... Ce qui est le plus... Bon j'ai appris ça aussi de par ce mandat c'est que les études qu'il faut faire pour permettre la démolition de ces bâtiments, sont très longues parce qu'il faut regarder le plomb, l'amiante, je ne sais plus trop quoi enfin tout ce qu'il y a, pour que les experts puissent entrer dans le local pour voir s'il y a du plomb ou de l'amiante, il faut qu'on s'assure que, c'est d'une complexité extraordinaire, et comme j'en faisais part à Monsieur Perlin par voie de courrier électronique il y a peu, ça surajoute chaque fois. C'est-à-dire que pour une démolition qui va avoisiner 300 000 € quand même, on en a déjà pour 20 ou 40 000 € d'études pour savoir si on peut démolir, oui mais dans quelles conditions on va démolir alors je tenais à vous en faire part parce que c'est un peu fatigant et sans compter que votre serviteur ici présent Maire de Montech peut se retrouver en prison dès ce soir d'ailleurs, même tout à l'heure, si quelqu'un d'aventure et c'est le cas, se promène dans ces locaux et subit un accident ou quelque chose c'est moi le responsable donc c'est vraiment un peu angoissant pour ce qui me concerne d'attendre des mois et des mois, je parle de mois et de mois, pas de semaines, pour pouvoir enfin foutre un coup de bulldozer ou de pelle mécanique j'en sais rien par une entreprise habilitée, dans ces locaux. Ce qui ne saurait tarder je l'espère et nous aurons à envisager ensemble, par la suite, pour ce qui concerne les deux maisons qui sont situées en face le Crédit Agricole, nous avons déjà discuté des plans qui vont être à faire, à l'ouverture d'une voie piétonne qui rejoint la place //Inaudible// et pour ce qui concerne l'ancienne maison de retraite, nous aurons à voir dans l'immédiat ce que nous allons faire de cet emplacement, si ce n'est qu'il soit propre et beau déjà... Par la suite. Voilà ce que je voulais vous dire. Bon vous êtes d'accord de m'autoriser à déposer une demande de permis de démolir ? Avant que les Dieux du ciel ne démolissent tout. Bon Merci. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2018_12_D06

Objet : Démolition de l'ancienne maison de retraite et de deux habitations, situées 4 et 6 place Aristide Briand

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L451-1 et suivants, relatifs aux dispositions propres aux démolitions et à la demande de permis de démolir ;

Considérant que l'état des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées C170 et C171, situées 4 boulevard Jean Berges et sur les parcelles cadastrées C137, C2544 et C2543, situées aux n°4 et 6 place Aristide Briand, ne permettant pas leur réhabilitation, nécessite leur démolition ;

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, en application de l'article L621-5 du Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il en résulte que la démolition des constructions doit être précédée d'une demande de permis de démolir ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux et Sécurité, et Urbanisme, réunies le 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition des bâtiments présents sur les parcelles C170, C171, C137, C2544 et C2543, l'ensemble appartenant au domaine privé de la Commune.

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Monsieur Maire : Madame Laveron, une convention de mise à disposition d'un terrain communal à la communauté de communes.

Madame Laveron : Lecture du point 5

Monsieur le Maire : Merci Madame Laveron. Juste, corriger une faute d'orthographe, dans les « considérants » vous mettez un « s » à « réunies »... Vous voyez tous où se situe le... Pour ceux qui connaissent le secteur. Monsieur Valmary le voit très bien lui d'ailleurs puisque ce sera sur votre gauche, sur la gauche des chalets des archers, c'est juste derrière le local où sont entreposés tous nos matériels des espaces verts. Voyez-vous quelque objection ? Monsieur Valmary oui ?

Monsieur Valmary : Oui comme vous le dites, Monsieur le Maire, je connais très bien la zone. Déjà le premier bungalow avait été installé un peu en déport par rapport...

Monsieur le Maire : Le premier chalet.

Monsieur Valmary : Oui. Le premier chalet avait été placé en déport par rapport à la clôture initiale, je vois que déjà ça re déborde encore derrière les buts de tir, j'espère que ces gens-là n'ont pas peur des flèches...

Monsieur le Maire : Non. Vous avez le plan sous les yeux là. On voit très bien la partie que vous occupez vous, hein, pour ceux qui connaissent hein. Les buts sont signifiés ici, on est sur le côté gauche en effet. Et la partie qui nous concerne c'est juste derrière les espaces, il se peut qu'il y ait quelques mètres, centimètres, mais moi je connais quand même la véracité de vos moniteurs de tir à l'arc qui savent tirer droit. Je n'en ai jamais vu qui tirent dans les coins hein chez vous.

Monsieur Valmary : Je rappelle quand même que le but de tir qui a été installé au fond, il est à l'aplomb de la clôture initiale. Donc là ça déborde un peu. De telle sorte qu'il y a si vous voulez dans l'absolu, il faudra que je réduise ma zone de sécurité donc que je fasse un déport de l'ensemble de l'autre côté.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Valmary : C'est tout. Non pas d'objection particulière.

Monsieur le Maire : Oui oui oui, donc c'est à voir concrètement et physiquement sur le terrain. Merci pour ces précisions quand même parce que c'est là continuité de deux activités tout à fait différentes. Monsieur Gautie me souffle des bêtises. Bon. Très bien. Nous signerons donc, je signerai cette convention avec Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Délibération n° 2018_12_D07

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code Général des collectivités territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les Communes ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Garonne et Canal n°2011-10-28-10 du 28 octobre 2011 relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 251 par la commune de Montech à la communauté de Communes Garonne et canal pour l'implantation d'un chantier d'insertion ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Vu la délibération n° 2011_12_D17 du 17 décembre 2011 relative à la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal à la Communauté de Communes Garonne et Canal ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de disposer d'un espace supplémentaire pour l'extension du chantier d'insertion sur le site des « jardins du Tembourel » situé impasse Melassou ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt public de ce projet, il conviendrait de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, un espace d'environ 500 m² supplémentaire, à titre gracieux et dans le cadre d'une convention, situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 251, la superficie totale mise à disposition sera d'environ 2500 m², telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Montech, au cours de cette mise à disposition, se réserve le droit d'accéder au reliquat de la parcelle ZC 251, par l'impasse Melassou ;

Considérant que la viabilisation de ce terrain (aménagement de l'accès et du stationnement, édification de clôtures, branchement aux réseaux) sera à la charge de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie Réseaux et Bâtiments communaux réunies le 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal (ZC 251), d'une superficie d'environ 2500 m² au lieu-dit Melassou au profit de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne selon le plan ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire : Monsieur Bely, Gina va nous quitter. Ah ! Elle est partie. Allez-y.

Monsieur Bely : Lecture du point 6

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord pour que nous redonnions ces 120 € que nous n'avions pas touchés d'ailleurs pour Monsieur Delannoy Olivier ? Oui ? Merci.

Délibération n° 2018_12_D08

Objet : Restitution de caution bateau

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
M. DELANNOY Olivier	Capitainerie du Port 82700 MONTECH	Gina

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. DELANNOY Olivier et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

- Approuve la restitution des cautions, soit 120 €, à M. DELANNOY Olivier ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Soussirat, nous allons dénommer une place peut-être. La Liberté en plus, Liberté chérie qu'on base avec nos défenseurs.

Monsieur Soussirat : Voilà après le triste départ de Gina, le baptême d'une place donc.

Lecture du point 7

Monsieur le Maire : Bien. Une demande de renseignement là. Moi j'avais cru comprendre que l'on conservait le nom de « Place Aristide Briand » et qu'on mettait dessous « Place de la Liberté », ça mettait les deux, ce n'est pas possible ça ? Je vois sur le plan qu'il y a en bleu « Place Aristide Briand » et en jaune « Place de la Liberté »...

Monsieur Soussirat : Vous êtes le Maire, vous avez un plan en couleurs.

Monsieur le Maire : A pardon, moi je l'ai en couleurs... Bon ce n'est pas grave. Donc il y aura bien un, non pardon, une « Place de la Liberté » vous voyez tous où c'est, on l'a nettoyée d'ailleurs on a enlevé tout ce qui était dépôt de verre et compagnie, il n'y a plus de rien qui est juste au-dessus de la nouvelle place où nous avons créé le nouveau parking où se tiendront donc désormais les vide-greniers et toute manifestation de ce style et justement la Place de la Liberté servira à poser des barnums et //Inaudible// qui surplomberont l'allée concernant les vide-greniers et toute manifestation de ce style.

Ah ! Monsieur Gautie me souffle à l'oreille mais c'est vrai qu'il a été demandé mais ça on le verra par la suite l'installation d'une stèle pour honorer la Liberté. On verra quelle morphologie prend cette Liberté.

Bon ça c'est autre chose. Je rappelle que pour ce qui concerne la nouvelle place créée et pour arrêter tout bruit pourrait courir comme tous les bruits, c'est jamais très bon et ils courent souvent très vite que la surface ou plutôt le linéaire d'exposition pour les vide-greniers n'est pas doublée mais pas loin de ce qui était possible dans le fatras et le bazar de la place Jean Jaurès, c'est-à-dire tel que ça va être disposé, les exposants, les organisateurs de vide-greniers et compagnie auront beaucoup plus de place et de confort pour manifester. J'en profite tant qu'il y a le trésorier du comité des fêtes ici présent parmi nous pour le dire, il n'est plus trésorier ? Non, non, non, Hou là là, je mettrai la preuve nous prenons engagement officiellement au Conseil Municipal, j'interpelle Monsieur le vice-président trésorier, il était trésorier elle m'a dit non ? Il est bien trésorier ? Que je veuille faire la démonstration et à vous-même aussi qu'il y en a plus que par le passé. Bouteille de champagne à l'appui. Pour tous bien sûr, pour l'ensemble. Bien mais ce n'est pas une plaisanterie. On le verra tout à l'heure. Bon. Vous en êtes d'accord pour le nombre on va parler du nom de la Liberté là. Très bien. Comme quoi les bruits, il vaut mieux les prendre dès qu'ils viennent et essayer de leur tordre le cou.

Délibération n° 2018_12_D09

Objet : Dénomination de place

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner une dénomination à une place, conformément au plan ci-joint ;

Considérant que la désignation suivante a été proposée :

- Place de la liberté

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la place de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante :

- Place de la liberté

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, aux services de gendarmerie, aux services communautaires, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Monsieur Rousseaux une demande de subvention pour les amendes de police pour la création de ralentisseurs.

Monsieur Rousseaux : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Qui c'est qui a appuyé sur son micro là ?

Monsieur Rousseaux : Oui excusez-moi, je reprends.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Rousseaux : Lecture du point 8

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Rousseaux. Vous avez au dos, le plan de financement qui étaye notre demande de subvention et vous pouvez constater parce qu'il y a de fortes demandes, je crois que nous avons en ce moment sous le coude quelques 25 lettres d'administrés qui demandent à mettre des ralentisseurs parce que les gens roulent trop vite. Alors je leur dis chaque fois, ce n'est pas très apprécié la plupart du temps mais ça tant pis pour moi ou pour eux qu'on ne peut pas à la fois réfectionner des voiries somme toute déjà assez chères proprement et encore on a beaucoup de difficultés, et ensuite derrière parce qu'elles sont réfectionnées de façon très propre, poser des ralentisseurs pour que les gens n'aillent pas trop vite. On marche sur la tête c'est le cas de le dire, là on roule trop vite. Alors moi j'ai demandé tout simplement à la liste de cette quinzaine ou vingtaine de courriers au moins, au moins, chacun voudrait chez soi quasiment, enfin pas devant chez soi d'ailleurs parce qu'une fois qu'il y est ça rouspète, bon chacun voudrait partout, j'ai demandé enfin j'ai procédé à un recadrage donc on a retenu qu'un certain nombre vous voyez qu'un type dos d'âne classique c'est 1 550 € un plateau traversier c'est 21 000 € enfin bon. Donc j'ai demandé pour ce qui me concerne, aux forces de gendarmerie de notre localité d'être un peu plus présentes à titre préventif, la présence du képi on le sait permet aux gens de ralentir. Donc je vous mets en garde les uns et les autres et ici les conseillers municipaux, le public nombreux présent aujourd'hui, il se peut qu'il y ait des vérifications et contrôles de vitesse sur le territoire intramuros de la commune. Non non non Monsieur Jeandot, ne nous distrayez pas, là c'est pour regarder les gens qui roulent trop vite. Voilà. Est-ce que vous êtes d'accord par contre pour qu'on demande une subvention pour atténuer cette dépense à mon avis peut-être pas inutile, ce n'est pas ce que j'ai dit mais vraiment dont on pourrait se passer ?

Délibération n° 2018_12_D10

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de ralentisseurs

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 (modifiant le décret n° 85-261 du 22 fév. 1985) ;

Considérant que dans le but d'accompagner la croissance démographique sur son territoire, la Commune de Montech continue de veiller à mettre en place les équipements publics appropriés ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Considérant que, particulièrement soucieuse de sécuriser la circulation routière et la cohabitation piétons/véhicules, en augmentation depuis ces dernières années, la Commune a décidé la création de ralentisseurs types :

- Plateaux ralentisseurs
- « Dos d'âne »

Considérant que ceci permettra à terme de :

- Ralentir la circulation des automobilistes sans pour autant gêner les autres usagers de la chaussée,
- Sécuriser les déplacements des enfants à pied ou en vélo,
- Prévenir et réduire les accidents et anticiper les difficultés de trafic générées,
- Participer au maintien d'un certain niveau de qualité de vie des habitants.

Considérant que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne peut participer au cofinancement de ce type d'aménagement au titre des amendes de police ;

Considérant que la consultation des entreprises a permis d'établir que le montant des travaux s'élève à 28 160 € HT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie Réseaux et Bâtiments communaux réunies le 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre des amendes de police au taux le plus élevé.

Monsieur le Maire : Bien. Madame Laveron, elle va nous parler de la mise à disposition par la commune de Montech des immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à notre communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Madame Laveron : Lecture du point 9.

Monsieur le Maire : Merci. J'ai une remarque à faire sur ce dossier. Remarque tout à fait philosophique, c'est que vraiment l'être humain aime s'encombrer l'esprit parce que vous vous rendez compte le travail qu'il faut faire pour mettre à disposition, vous avez vu le tableau, moi je me suis amusé à regarder que quand même il faut relever qu'il y a un conteneur à soupe, un anti pince doigts, le travail que passent des agents publics pour répertorier cela et pour le remettre, nous aimons la complexité mais c'est ainsi. Bon après au total c'est une mise à disposition d'un million d'€ quand même mais enfin tout est énuméré point par point, à la valeur au 31 décembre 2017 que ce soit comme je disais la soupière, le conteneur à soupe ou l'anti pince doigts ou tout ce que vous voulez hein. Bon c'est comme ça. Ça fait travailler pas le commerce mais les agents, merci pour ceux qui ont fait ce travail de répertoire là hein. Bon vous êtes d'accord ? De toute façon, le tout c'est de bien le chiffrer. Merci.

Délibération n° 2018_12_D11

Objet : Mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne prévoyant notamment la fusion de la communauté de communes Terroir de Grisolles Villebrumier (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes du Pays de Garonne et Gascogne et celle de Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'au titre de « l'Action sociale d'intérêt communautaire » figure « la construction, l'entretien, et le fonctionnement des structures multi-accueils publics » ;

Considérant que les immobilisations corporelles et incorporelles suivantes doivent être mises à disposition ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Date d'entrée	Désignation	N° inventaire	Valeur initiale	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Valeur nette sortie pour mise à disposition	Durée amortissement	Exercice de fin d'amortissement
01/01/1990	Achat bâtiment crèche Lutins 1 + 1 appartement	21318-014	172 872,62 €	- €	172 872,62 €	129 222,28 €		
01/01/1992	aménagement crèche Lutins 1	21318-012	47 378,62 €	- €	47 378,62 €	47 378,62 €		
31/12/2003	Construction crèche Lutins 2	2313/40	672 549,22 €	- €	672 549,22 €	672 549,22 €		
15/01/2008	MOBILIER CRECHE(MATHOU)	2184-40-003	33 355,27 €	33 355,27 €	- €	- €	7	2015
15/01/2008	MATERIEL CRECHE	2183-40-002	1 415,39 €	925,52 €	489,87 €	489,87 €	15	2023
23/01/2008	MATERIEL CRECHE (Wesco)	2183/40/003	479,79 €	479,79 €	- €	- €	10	2017
04/02/2008	MATERIEL CRECHE (Ste Pulsat)	2183/40/004	2 274,02 €	1 590,80 €	683,22 €	683,22 €	10	2019
15/02/2008	ELEMENTS DE CUISINE (But) crèche	2184-40-004	428,00 €	282,01 €	145,99 €	145,99 €	12	2020
15/02/2008	CONTENEUR A SOUPE creche	2188-40-002	218,81 €	168,88 €	49,93 €	49,93 €	10	2018
15/02/2008	CONTENEUR ISOTHERME (La Bovida) crèche	2188-40-001	545,02 €	432,50 €	112,52 €	112,52 €	10	2018
15/02/2008	MATERIEL CRECHE (La Bovida)	2188-40-003	2 073,01 €	1 376,75 €	696,26 €	696,26 €	12	2020
19/03/2008	CHANGES INCURVES CRECHE (Ste Camel Diam)	2188-2008-5	328,90 €	328,90 €	- €	- €	10	2018
16/05/2008	JEUX POUR LA CRECHE	2188-40-005	2 703,78 €	1 445,19 €	1 258,59 €	1 258,59 €	10	2018
08/12/2008	JEUX EXTERIEURS ENFANTS CRECHE	2188-40-006	2 000,31 €	1 600,00 €	400,31 €	400,31 €	10	2018
31/12/2008	Mobilier crèche	2184-2008-4	195,22 €	120,45 €	74,77 €	74,77 €	12	2020
31/12/2008	RENOVATION CRECHE (TR)	21318-08-101	17 406,31 €	- €	17 406,31 €	17 406,31 €		
31/12/2008	branchement raccordement crèche lutins 2	2315/40	941,32 €	- €	941,32 €	941,32 €		
31/12/2008	STORES CRECHE	2315/64	114,82 €	- €	114,82 €	114,82 €		
20/11/2009	RG SUR SITUATION N° 3 CONSTRUCTION CRECHE	23130948	34,84 €	- €	34,84 €	34,84 €	0	
31/12/2009	ADAPTATION FOUR CRECHE	2313-09-68	350,08 €	- €	350,08 €	350,08 €	1	2018
23/09/2010	BAIGNOIRE CRECHE	2184-10-090	268,74 €	268,74 €	- €	- €	1	2011
05/11/2010	PANNEAUX ALU CRECHE	21578-10-101	260,73 €	260,73 €	- €	- €	1	2011
31/12/2010	AMENAGEMENT JEUX ENF CRECHE (TR)	2138-10-215	910,14 €	- €	910,14 €	910,14 €	15	2032
18/01/2011	JEUX POUR SOLS SOUPLES A LA CRECHE2188	2188-11-008	7 893,60 €	4 735,08 €	3 158,52 €	3 158,52 €	10	2021
02/02/2011	LAMBRIS CRECHE LUTINS 2	21318-11-019	321,34 €	321,34 €	- €	- €	1	2012
31/08/2011	BAIGNOIRES CRECHE LUTIN 1	2188-11-063	549,97 €	327,00 €	222,97 €	222,97 €	10	2021

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

27/09/2011	ANTI PINCE DOIGT POUR CRECHE	2188-11-070	1 470,00 €	882,00 €	588,00 €	10	2021
31/12/2011	AMENAGEMENT JEUX ENFANTS A LA CRECHE (TR)	2138-11-115	1 130,30 €	- €	1 130,30 €	15	2032
31/12/2011	AMENAGEMENT LOCAUX CRECHE 1 (TR)	21318-11-109	10 388,86 €	- €	10 388,86 €		
31/12/2012	INSTALLATION ABRIS DE JARDIN CRECHE LUTIN II (TR)	2158-12-147	62,91 €	15,00 €	47,91 €	20	2032
31/12/2012	ECLAIRAGE PASSAGE PIETON CRECHE	2315-12-002	1 351,16 €	294,00 €	1 057,16 €	20	2032
31/12/2012	PIECE LAVE LINGE CRECHE	2188-12-055	106,00 €	106,00 €	- €	1	2013
31/12/2013	REPECTION PASSAGE SURELEVE CRECHE (TR)	2135-13-296	1 328,87 €	176,00 €	1 152,87 €	30	2043
31/12/2013	REALISATION LOCAL CRECHE (TR)	2135-13-284	1 675,31 €	336,00 €	1 339,31 €	20	2033
31/12/2013	SERRURE POUR PORTAIL COULISSANT CRECHE	2188-13-017	363,58 €	363,58 €	- €	1	2014
31/12/2013	POSTES INTERCOM ENTRE LES DEUX BATIMENTS DE LA CRECHE	2188-13-229	674,54 €	180,00 €	494,54 €	15	2028
31/12/2013	INTERPHONES CRECHE (2)	2188-13-193	167,02 €	167,02 €	- €	1	2014
31/12/2013	TRAVAUX DE VOIRIE - PARKING DE LA CRECHE	2151-13-157	3 350,83 €	- €	3 350,83 €		
31/12/2014	MOBILIER CRECHE	2184-2014-141	2 159,68 €	432,00 €	1 727,68 €	15	2029
31/12/2014	BORNE CARTE + CRECHE	2183-2014-135	2 532,00 €	1 518,00 €	1 014,00 €	5	2019
31/12/2014	LOGICIEL CRECHE CARTE +	205-2014-136	1 761,60 €	1 761,60 €	- €	2	2016
31/12/2014	FOUR 505 AIR T 5 NIVEAUX POUR LA CRECHE	2188-2014-142	1 652,35 €	330,00 €	1 322,35 €	15	2029
31/12/2014	LAVE LINGE CRECHE	2188-2014-191	379,00 €	379,00 €	- €	1	2015
31/12/2014	ANNONCE MAPA FTURE ET POSE MENUISERIES CRECHE	2313-2014-049	108,00 €	- €	108,00 €		
31/12/2014	FTURE ET POSE MENUISERIES CRECHE	21318-2014-148	39 927,84 €	- €	39 927,84 €		
31/12/2015	VESTIAIRES 12 CASIERS (2) - PORTE-MANTEAUX(3) CRECHE	2184-2015-148	1 842,28 €	246,00 €	1 596,28 €	15	2030
31/12/2015	MOBILIER CRECHE	2184-2015-132	117,84 €	117,84 €	- €	1	2016
31/12/2015	TELEPHONE PHILIPPS D1252B CRECHE	2188-2015-092	54,90 €	54,90 €	- €	1	2016
31/12/2015	REFRIGERATEUR CRECHE	2188-2015-090	269,00 €	269,00 €	- €	1	2016
31/12/2015	MOBILIER CRECHE	2184-2015-151	785,74 €	105,00 €	680,74 €	15	2030
31/12/2015	REGULATEUR CLIMATIC CRECHE	21318-2015-102	1 072,80 €	- €	1 072,80 €		
31/12/2015	ETANCHEITE TERRASSE CRECHE	2313-2015-129	3 508,86 €	- €	3 508,86 €		
31/12/2015	FTURE ET POSE DE STORES CRECHE	21318-2015-168	1 494,00 €	- €	1 494,00 €		
31/12/2015	GROUPE VENTILO CONDENSEUR CHAUFFERIE CRECHE	21318-2015-101	1 712,88 €	- €	1 712,88 €		
31/12/2016	ENSEMBLE MOBILIER ET RANGEMENT CRECHE	2184-2016-123	1 428,70 €	95,00 €	1 333,70 €	15	2031
31/12/2016	MOBILIER CRECHE	2184-2016-105	2 206,25 €	147,00 €	2 059,25 €	15	2031
31/12/2016	MOBILIER CRECHE	2184-2016-135	150,90 €	150,90 €	- €	1	2017

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

31/12/2016	MOBILIER CRECHE	2184-2016-124	6 064,73 €	404,00 €	5 660,73 €	5 660,73 €	15	2031
31/12/2016	FILTRES CRECHE	2188-2016-025	3 472,80 €	232,00 €	3 240,80 €	3 240,80 €	15	2031
31/12/2016	OUVRAGES CRECHE	2188-2016-032	132,00 €	132,00 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	JEUX DIVERS CRECHE	2188-2016-034	596,70 €	40,00 €	556,70 €	556,70 €	15	2031
31/12/2016	CIRCULATEUR PRIUX MASTER POUR CHAUDIERE CRECHE	2188-2016-066	483,95 €	483,95 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	THERMOMETRE INFRA ROUGE VISEE LASER CRECHE	2188-2016-103	149,04 €	149,04 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	LAVE-LINGE CANDY GC1410D2 CRECHE	2188-2016-097	399,00 €	399,00 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	ELECTRO POMPE LAVE VAISSELLE CRECHE	2188-2016-117	541,76 €	36,00 €	505,76 €	505,76 €	15	2031
31/12/2016	LECTEUR RADIO/CD CRECHE (2)	2188-2016-051	138,90 €	138,90 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	KAMISHIBAI - CRECHE	2188-2016-160	199,00 €	199,00 €	- €	- €	1	2017
31/12/2016	RENOVATION PEINTURES ENS DES MURS ET PLAFONDS RDC + ETAGE - CRECHE	21318-2016-131	23 266,99 €	- €	23 266,99 €	23 266,99 €		
31/12/2016	AMENAGEMENT PIECE LAGERIE VESTIAIRE - CRECHE	21318-2016-136	9 240,00 €	- €	9 240,00 €	9 240,00 €		
31/12/2016	REFECTION CRECHE (TR)	21318-2016-181	12 037,10 €	- €	12 037,10 €	12 037,10 €		
31/12/2016	TRAVAUX DE PLATRERIE - CRECHE	21318-2016-134	9 039,00 €	- €	9 039,00 €	9 039,00 €		
31/12/2016	CHAUDIERE ET VMC - CRECHE	2188-2016-118	18 669,60 €	- €	18 669,60 €	18 669,60 €		
31/12/2017	VESTIAIRES (3) CRECHE	2184-2017-057	476,50 €	- €	476,50 €	476,50 €	1	2018
31/12/2017	JEUX CRECHE - LUTINS 1	2188-2017-043	27,49 €	- €	27,49 €	27,49 €	1	2018
31/12/2017	ECOUTES BEBE CRECHE PHILIPS (2)	2188-2017-130	134,18 €	- €	134,18 €	134,18 €	1	2018
31/12/2017	ASPIRATEUR POUSSIERES CRECHE	2188-2017-019	175,73 €	- €	175,73 €	175,73 €	1	2018
31/12/2017	JEUX CRECHE - LUTINS 1	2188-2017-046	1 781,36 €	- €	1 781,36 €	1 781,36 €	10	2027
31/12/2017	JEUX CRECHE - LUTINS 2	2188-2017-047	3 206,94 €	- €	3 206,94 €	3 206,94 €	10	2027
31/12/2017	JEUX CRECHE	2188-2017-055	473,50 €	- €	473,50 €	473,50 €	1	2018
31/12/2017	FILTRES LARRAMET SARAGNAC CRECHE	2188-2017-120	3 393,00 €	- €	3 393,00 €	3 393,00 €	15	2032
31/12/2017	CHARIOTS AVEC PRESSE (3) CRECHE REF 5400	2188-2017-014	532,30 €	- €	532,30 €	532,30 €	10	2027
31/12/2017	DETECTEUR CRECHE	2188-2017-061	58,62 €	- €	58,62 €	58,62 €	1	2018
31/12/2017	ECOUTES BEBE CRECHE PHILIPS (4) PHILIPS	2188-2017-076	289,32 €	- €	289,32 €	289,32 €	1	2018
31/12/2017	FOURNITURES DIVERSES CRECHE	2188-2017-129	1 376,25 €	- €	1 376,25 €	1 376,25 €	15	2032
31/12/2017	JEUX CRECHE - LUTINS 2	2188-2017-048	750,64 €	- €	750,64 €	750,64 €	10	2027
31/12/2017	LAVE LINGE CANDY - SCE CRECHE	2188-2017-117	449,00 €	- €	449,00 €	449,00 €	1	2018
31/12/2017	VOLET ROULANT ELECTRIQUE ENTREE - CRECHE LUTINS 2	21318-2017-117	1 741,50 €	- €	1 741,50 €	1 741,50 €		
31/12/2017	AMENAGEMENT CRECHE LUTINS 1 (TR)	21318-2017-177	7 147,86 €	- €	7 147,86 €	7 147,86 €		

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Total	1 159 548,63 €	58 358,68 €	1 101 189,95 €	1 057 539,61 €
-------	----------------	-------------	----------------	----------------

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne des immobilisations corporelles et incorporelles ci-dessus pour une valeur nette totale de 1 057 539,61 € au 31 décembre 2017 ;
- Décide de demander au comptable de la commune de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire : Madame Arakelian Mise à disposition également, on continue et allez c'est parti, ma remarque vaudra pour ça aussi sûrement.

Madame Arakelian : Voilà, c'est le même principe qui va s'appliquer. Je relis quand même la définition.

Lecture du point 10

Monsieur le Maire : Merci. Donc mise à disposition de l'ensemble de ces matériels et autres objets.

Délibération n° 2018_12_D12

Objet : Mise à disposition par la Commune de Montech des immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne prévoyant notamment la fusion de la communauté de communes Terroir de Grisolles Villebrumier (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes du Pays de Garonne et Gascogne et celle de Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'au titre de la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » figure « la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles de musiques intercommunales dont l'enseignement est conforme aux schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique » ;

Considérant que les immobilisations corporelles et incorporelles suivantes doivent-être mises à disposition ;

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Date d'entrée	Désignation	N° inventaire	Valeur initiale	Total des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Valeur nette mise à disposition	Durée amortissement	Exercice de fin d'amortissement
31/12/2001	Travaux école de musique	2313-017	2 060,28 €	- €	2 060,28 €	2 060,28 €	0	0
06/03/2003	PORTE ET FENETRES ECOLE MUSIQUE	2188-070	4 325,56 €	4 325,56 €	- €	- €	12	2015
31/12/2003	Travaux école de Musique	2313-028	2 747,07 €	- €	2 747,07 €	2 747,07 €	0	0
13/05/2004	CHAUDIERE ECOLE DE MUSIQUE	2188-075	1 367,46 €	1 367,46 €	- €	- €	5	2009
02/06/2005	ECRAN VIEUWSONIC ECOLE MUSIQUE	2188-092	284,65 €	284,65 €	- €	- €	5	2010
21/07/2005	INSTRUMENTS MUSIQUE ECOLE DE MUSIQUE	2188-098	2 790,00 €	2 790,00 €	- €	- €	5	2010
19/06/2006	INSTRUMENTS MUSIQUE - ECOLE DE MUSIQUE	2188-111	3 686,40 €	3 686,40 €	- €	- €	5	2011
24/10/2007	MATERIEL DE MUSIQUE	2188-2007-40	7 359,52 €	7 359,52 €	- €	- €	5	2012
11/12/2007	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	2188-2007-47	1 032,06 €	1 032,06 €	- €	- €	5	2012
02/03/2008	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE (Site Playback)	2188-198	399,00 €	399,00 €	- €	- €	5	2012
03/03/2008	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	2188-197	1 221,00 €	1 221,00 €	- €	- €	5	2012
02/12/2009	AMENAGEMENT ECOLE DE MUSIQUE	2313-09-51	1 647,92 €	- €	1 647,92 €	1 647,92 €	0	0
31/12/2009	REFECTION ECOLE DE MUSIQUE	23130969	1 650,29 €	- €	1 650,29 €	1 650,29 €	0	0
05/11/2010	CD ECOLE DE MUSIQUE	2188-10-100	98,60 €	98,60 €	- €	- €	1	2011
31/10/2011	MATERIEL PETIT POUR ECOLE DE MUSIQUE	2188-11-076	154,17 €	154,17 €	- €	- €	1	2012
31/12/2013	BANQUETTE HYDRAULIQUE PIANO CUIR ECOLE DE MUSIQUE	2188-13-192	270,00 €	270,00 €	- €	- €	1	2014
31/12/2013	MICRO-CHAINES (3) ECOLE DE MUSIQUE	2188-13-163	897,00 €	239,00 €	658,00 €	658,00 €	15	2028
31/12/2013	INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE (TROMBONE SAXO)	2188-13-201	6 406,50 €	1 709,00 €	4 697,50 €	4 697,50 €	15	2028
31/12/2013	VIBRAPHONE MARIMBA ECOLE DE MUSIQUE	2188-13-001	6 445,99 €	2 148,00 €	4 297,99 €	4 297,99 €	15	2027
31/12/2014	TABLEAU BLANC ECOLE DE MUSIQUE	2188-2014-180	147,58 €	147,58 €	- €	- €	1	2015
31/12/2014	PIANO PORTABLE ECOLE DE MUSIQUE	2188-2014-186	562,00 €	111,00 €	451,00 €	451,00 €	15	2029
31/12/2014	ECLAIRAGE PARKING ECOLE DE MUSIQUE	2315-2014-060	1 896,00 €	285,00 €	1 611,00 €	1 611,00 €	20	2034
31/12/2015	TABLES POLYETHYLENE (10) ECOLE DE MUSIQUE	2184-2015-145	561,84 €	74,00 €	487,84 €	487,84 €	15	2030
31/12/2015	ECOLE DE MUSIQUE - RENOVATION (CHAUFFAGE - WC - MURS) (TR)	2135-2015-195	2 266,63 €	226,00 €	2 040,63 €	2 040,63 €	20	2035
31/12/2015	INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE(1 FLUTE TRAV,2 SAXO GEWA-ROY+2 CLARINETTES YAMAHA)	2188-2015-077	3 957,36 €	528,00 €	3 429,36 €	3 429,36 €	15	2030
31/12/2016	AMPLI FENDER ECOLE DE MUSIQUE	2188-2016-148	340,00 €	315,00 €	25,00 €	25,00 €	2	2018

Conseil municipal
Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

31/12/2016	ECOLE DE MUSIQUE - RENOVATION CHAUFFAGE-WC-MURS (TR)	21318-2016-168	582,79 €	- €	582,79 €	582,79 €	0	0
31/12/2016	ORDINATEUR ECOLE DE MUSIQUE	2183-2016-001	2 132,75 €	427,00 €	1 705,75 €	1 705,75 €	5	2021
31/12/2016	REFECTION MURS ECOLE MUSIQUE	21318-2016-028	5 092,80 €	- €	5 092,80 €	5 092,80 €	0	0
31/12/2017	TABLE DE MIXAGE YAMAHA - ECOLE DE MUSIQUE	2188-2017-032	1 479,00 €	- €	1 479,00 €	1 479,00 €	10	2027
31/12/2017	ENSEMBLE DE PERCUSSIONS - ECOLE DE MUSIQUE	2188-2017-064	1 553,80 €	- €	1 553,80 €	1 553,80 €	10	2027
31/12/2017	TOLE RGE REFECTION TOITURE ECOLE DE MUSIQUE	2188-2017-040	2 325,50 €	- €	2 325,50 €	2 325,50 €	10	2027
31/12/2017	AMENAGEMENT ECOLE DE MUSIQUE (TR)	21318-2017-164	4 351,54 €	- €	4 351,54 €	4 351,54 €	0	0
		Total	72 093,06€	29 198,00 €	42 895,06€	42 895,06€		

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne des immobilisations corporelles et incorporelles ci-dessus pour une valeur nette totale de 42 895,06 € au 31 décembre 2017 ;
- Décide de demander au comptable de la commune de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire : Monsieur Daimé il en va de même, là ce n'est pas des objets //Inaudible// mais pour ce qui concerne la Mouscane pour faire simple, la zone d'activités industrielles et commerciales, tertiaires et artisanales. Monsieur Daimé vous avez la parole pour les mêmes « considérants »...

Monsieur Daimé : Pour les mêmes « considérants » donc je ne les reprends pas.

Lecture du point 11

Monsieur Daimé : Le procès-verbal détaille les biens et les linéaires mis à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.

Monsieur le Maire : Merci, il s'agit là aussi d'une mise à disposition de tous ces éléments qui constituent la zone principalement même uniquement de la Mouscane, c'est ça. Pour ce qui vous concerne, vous en êtes d'accord ? C'est très bien.

Délibération n° 2018_12_D13

Objet : Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la communauté de communes Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes du Pays de Garonne et Gascogne et celle de Garonne et Canal ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Vu les délibérations n° 2017.01.21-27 et n°2017-03-30-73 des 21 janvier et 30 mars 2017 arrêtant la liste des zones d'activités transférées à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les biens mis à disposition seront les suivants :

- La voirie interne à la zone relevant du domaine public ou privé communal,
- Les trottoirs, les accotements et les bordures,
- Les caniveaux et le réseau d'eau pluviale (fossé et canalisation existante),
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés aux sols,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs,

Considérant la liste détaillée des biens figurant en annexe du procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- Décide de demander au comptable de la commune de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Monsieur le Maire : Monsieur Gautie, une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et d'identification des chats errants, pas n'importe quels chats, les chats errants.

Monsieur Gautie : Tous le monde sait que nous avons une convention avec 30 millions d'amis depuis 2 ans et qui est victime de son succès.

Lecture du point 12

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas Monsieur Gautie des chats errants « de » la commune de Montech, y'a pas de... « Sur » la commune de Montech. Parce que si vous dites « de » la commune, vous dites qu'ils appartiennent à la commune. En êtes-vous d'accord que nous signions à nouveau une convention un peu différente avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants « sur » notre commune de Montech ? Oui. Très bien.
Comment ? Ah je n'ai pas vu moi.

Madame Dostes : Je m'abstiens.

Monsieur le Maire : Et bien il faut lever le... Ah oui j'ai demandé si vous étiez d'accord sans parler. Alors qui est pour ? Tout le monde sauf, voilà. Levez la main les deux bras ceux qui ont un pouvoir. Voilà. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Plus personne. Ah si « une » ! Une personne.

Délibération n° 2018_12_D14

Objet : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Votants : 26

Abstention : 1

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural ;

Vu la Délibération n° 2016_05_D29 du 31 mai 2016 précisant les termes de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis prenait en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + identification et 60 € pour une castration + identification sans participation de la commune ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la Fondation 30 millions d'Amis ne conventionnera qu'avec les communes qui s'engagent à participer à hauteur de 50% aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants ;

Considérant que cette participation sera versée à la Fondation 30 Millions d'Amis qui réglera ensuite directement les frais de stérilisation et d'identification aux vétérinaires partenaires de l'opération ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail engagé avec l'association DAME dans le contrôle de la population de chats errants sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme, Voirie Réseau Bâtiments communaux et Sécurité réunies le 11 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Montech.

Monsieur le Maire : Dossier numéro 13. Vœu de partition à l'évolution de la réglementation nationale contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Rapporteur Monsieur le Maire.

Alors, Monsieur le Maire //Inaudible// pour vous expliquer ce dont il s'agit sans cela vous ne pourriez comprendre mais par contre il faudrait, une personne pourrait le faire, distribuer le vœu. Vous l'avez ? Non je n'ai pas fait distribuer avant parce que je ne voulais pas vous distraire en début de séance. Il n'y est pas là ? Ah ben voilà, ah ben Madame Arakelian la première adjointe va faire office de... Donne-moi la moitié on va faire courir de l'autre côté //inaudible // hors micro // Non mais je vais vous l'expliquer d'accord parce que pour le lire je crains que vous ne compreniez pas.

Faites circuler le vœu, c'est la période... Non... Ça veut dire... //inaudible// oui oui. Quand la réglementation évolue on le fait interdire, autrement on ne peut pas. Je vais vous l'expliquer ; ça y est tout le monde l'a ? Allez.

Bon Mesdames, Messieurs, ah bah le voilà. J'ai été saisi ce 30 novembre par la fondation 30 millions d'amis dont nous venons de parler sous la forme d'un courrier que j'avais mis à votre disposition je vous rappelle. Cette fondation me fait part d'un rapport émanant de la Fédération des vétérinaires d'Europe. Ce rapport dresse un état des lieux des animaux dans les cirques et explique en quoi leur situation est alarmante en termes de bien-être animal. Vous sauriez en bon droit de vous demander quelle mouche m'a piqué. A la réception puis à la lecture de ces lignes, inquiet que je suis tout comme vous peut-être, des déchirements guerriers et horreurs qui traversent les peuples sur notre terre. Je me questionne à chaque apparition du toutou au bout de la laisse sur un trottoir ou un émerveillement du choix fabuleux des aliments les plus variés et sophistiqués étalés sur les rayons à destination des animaux de compagnie dans nos supermarchés ou ailleurs. Quelle place est faite dans la cervelle humaine à l'approche des souffrances qui nous sont exposées par voie médiatique ou voir suggérées pour tout canal d'information. Quelle est la teneur de ce degré d'intensité qui s'approche du paroxysme lorsqu'il est évoqué la maltraitance à l'encontre de tel ou tel animal. Je suis effaré de constater que les mobilisations à l'endroit des animaux dans notre sphère occidentale tout du moins, sont à des années lumières d'intensité de ce qu'elles devraient être à l'endroit l'être humain. Parce qu'en effet, tout le monde s'ébahit à commencer par Madame Brigitte Bardot, je la cite, de la maltraitance faite aux animaux, mais lorsqu'il s'agit de la maltraitance faite aux êtres humains sur tout le territoire mondial qui nous concerne on est moins ébahi. C'est pour ces raisons qu'une approche de la maltraitance animale en des lieux itinérants à vocation de spectacles lucratifs peut nous permettre d'extrapoler afin de nous projeter vers les considérations qui touchent ou qui devraient toucher notre sensibilité d'être humain. Aussi, le rapport que j'ai lu avec intérêt décrypte les différentes analyses tant

à caractère physique que psychologiques, qui démontrent l'absurdité au XXI^{ème} siècle de ces spectacles et pratiques qui avaient un sens tout différent à leurs origines, c'est-à-dire il y a plus de deux siècles.

La découverte affichée du monde, les colonisations, les émerveillements provoqués par le sensationnel, tout était matière à influencer l'homme dit « Civilisé ». Cette culture de représentation en terre européenne d'une faune sauvage, exotique, avait toutes les chances de provoquer l'intérêt fusse au détriment du sujet même de cet intérêt. L'époque voulait cela, et entre nous soit dit il aura fallu un temps certain pour que l'être humain soit considéré par un bon nombre comme égalitaire sur l'ensemble de la planète. Le spectacle du cirque est un spectacle de distraction et de culture. Il ne doit en aucun cas renvoyer l'image et l'expression d'un asservissement. Il existe de nos jours des spectacles lumineux, dans lesquels des artistes humains développent des prouesses et dégagent des sensibilités propres à influencer les émotions de tout public, enfants et adultes s'y retrouvent. Les moyens de reportages filmés, les voyages facilités, les ouvrages méticuleusement documentés, permettent à tous de rencontrer les faunes sauvages par-delà les continents. Il n'est plus besoin de se camper devant les barreaux d'une cage exsangue pour contempler un fauve, un ours ou une girafe. La mondialisation à ce niveau fait son œuvre et c'est tant mieux, pour cela tout du moins. En vous soumettant ce vœu, d'aucun parmi vous pourrait être surpris de ce plaidoyer, sachant pour ceux qui me connaissent, mon attachement à la corrida. Je ne veux pas ici ce matin me lancer dans une thèse en soutien à cette manifestation qui allie culture, folklore, rite, écologie, humanisme et biodiversité. A l'opposé des animaux du cirque, tels qu'ils figurent dans le traité qui nous intéresse ce jour, que je vous ai conseillé de lire, que personne n'a dû beaucoup lire, le taureau de combat est daté de 23 000 ans et depuis cette datation il figure à chaque page de l'histoire du continent européen et du pourtour méditerranéen. Non content d'être un miroir de la société, la corrida introduit une notion d'état de nature, d'état de culture, se préoccupant, pour une espèce protégée, d'un bien-être animal. Je vous donne rendez-vous aux uns et aux autres pour explorer ce phénomène dont il est plus aisé de parler sans le connaître que de le connaître en se taisant. Vous l'aurez compris, ce vœu qui porte objectivement sur le souci d'une bienveillance à l'égard d'une variété d'animaux dans un contexte d'époque actuel, permet de sensibiliser au détour d'opportunités de rencontres, aux maltraitances que subissent des êtres vivants sur notre planète. Je vous le propose sous la forme suivante, et c'est là que je vais être obligé de développer un peu parce que visiblement des échos que j'ai eus de couloir, tout le monde n'a pas compris ce dont il s'agissait. Ce vœu est ainsi formulé : Lecture du point 13

Pour ce faire, les élus, nous donc, reprennent les éléments de l'arrêté du 18 mars 2011, parce que ce n'est pas tout d'y faire référence, il faut savoir ce qu'il dit ; entre autre cet arrêté dit ceci : Lecture des termes de l'arrêté du 18 mars 2011.

Tout ça pour vous dire, ceux qui me faisaient remarquer que j'allais demander d'interdire les cirques, c'est pas du tout le cas, je dis tout simplement que l'utilisation de ces animaux, en cours de spectacles itinérants, quelle que soit leur classe zoologique, est soumise à autorisation. Donc c'est possible dès l'instant où il y a autorisation. Référez-vous à l'article 412-1 du Code de l'environnement. Seuls les établissements de représentation au public d'animaux d'espèces non domestiques bénéficiant d'une autorisation d'ouverture en application de l'article L 413-3 du Code de l'environnement, peuvent obtenir une telle autorisation donc c'est possible Monsieur Gautie, dans les cirques avec animaux sont possibles. A condition que. Les établissements ou personnes autorisés à détenir des rapaces sont dispensés de cette autorisation lorsqu'ils participent moins de 7 jours par an et sans but lucratif, à des spectacles de fauconnerie. C'est précis. Les textes en vigueur actuellement, qu'ils soient du Code rural, du Code pénal, ou du Code de l'environnement visent à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce. En conséquence, les élus de la commune de Montech sont opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques ne disposant pas de l'autorisation prévue aux articles du Code de l'environnement. C'est là toute la nuance, c'est-à-dire que quel que cirque que ce soit qui peut prouver qu'il est autorisé à présenter ces animaux, donc qui a été vérifié, est autorisé. Par contre, il faut que vous sachiez que le Maire n'a pas autorité même s'il n'est pas détenteur d'une autorisation, n'a pas autorité à interdire l'accès d'un cirque sur son territoire communal. Voilà ce qu'il fallait préciser pour ce vœu que j'aimerais bien que vous adoptiez bien sûr, en faisant le parallèle à mon propos entre l'espèce humaine qui est plus que maltraitée bien souvent que l'espèce animale même dite sauvage.

Madame Taupiac-Ange pardon.

Madame Taupiac-Ange : Alors, concernant votre vœu en fait, moi ce qui me gêne...

Monsieur le Maire : Ah ce n'est pas le « mien » ! Pardon.

Madame Taupiac-Ange : C'est le vœu des élus mais je suis élue donc je peux en parler, ce qui me gêne c'est la première phrase en fait ; « Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques ». Le point après cirques me gêne un peu. Je pense qu'on pourrait compléter, cirques non autorisés, non habilités, enfin je ne sais pas. Je trouve que là c'est trop strict, et là ça me gêne. Après tout le reste ça s'entend, ça se comprend mais la première phrase me gêne beaucoup.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autres demandes de parole ? Oui. Dans l'ordre Monsieur Jeandot, Monsieur Rousseaux, Monsieur Valmary, Monsieur Jeandot.

Monsieur Jeandot : Merci Monsieur le Maire. Moi je suis d'accord avec exposé ou presque d'accord avec votre exposé et avec votre position. Toutefois j'aurais quand même quelques... quelques réticences sur certains points ; donc je vais voter favorablement pour ce vœu bien que je le trouve trop restrictif, il s'agit là d'un premier pas vers notre obligation de protection et d'assistance aux animaux en général, aussi je souhaite que ma contribution positive au vote de ce vœu participe modestement à la naissance d'une loi d'interdiction d'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles, je dis bien dans les spectacles. Ce vœu est trop restrictif car il ne prend pas en compte, ou plutôt il ne prend en compte que l'utilisation d'animaux sauvages par des cirques ambulants. En effet il est n'est pas question dans ce vœu de la chasse à courre pratiquée par quelques nobliaux nostalgiques d'une époque révolue. Il n'est pas question non plus dans ce vœu de condamner le sort fait aux Galgos, ces chiens élégants que sont les lévriers espagnols torturés et massacrés par les Galgueros parce qu'ils n'ont pas satisfait à l'honneur de leurs maîtres. Nulle question non plus de condamner la barbarie perpétuée au nom de la tradition sur les taureaux dans les arènes qui ne sont finalement que le lieu de jeux de cirque avec animaux que nous condamnons aujourd'hui ! Quel honneur en effet de pousser un animal à l'épuisement, ensanglanté, pour finir le plus souvent par l'achever et lui prendre les oreilles et je ne sais quel autre attribut !

Monsieur le Maire : J'ai dit qu'on n'ouvre pas le dossier...

Monsieur Jeandot : Le goût de nos contemporains pour le sang et la barbarie n'est pas à la hauteur des temps modernes et doit être condamné ! Je souhaiterais Monsieur le maire et chers collègues que notre assemblée en débâte lors d'un conseil futur pour adopter un vœu condamnant ces exactions qui ne sont pas à l'honneur de notre humanité, puisqu'il ne nous est hélas pas possible semble-t-il, d'interdire ce genre de barbarie sur notre territoire communal. Il me semble utile que nos concitoyens sachent quelle est notre position sur ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Rousseaux.

Monsieur Rousseaux : Merci. Observation plus générale sur ces évolutions sociales et sociétales. Je m'aperçois qu'il y a un petit oubli qui se réitère assez souvent sur les écrits, dans le troisième mot, il est d'usage maintenant que nous sommes sur des listes genrées de mettre un petit tiret entre le u et le s pour faire apparaître le féminin. Chose qui ne se trouve pas régulièrement dans notre administration bienveillante.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas retenu Monsieur Rousseaux, ça.

Monsieur Rousseaux : Pardon ?

Monsieur le Maire : Ça n'est pas retenu.

Monsieur Rousseaux : Ça n'empêche que l'on parle d'évolution je le mets, je mets mes observations néanmoins, c'est un peu dommage de ne pas...

Monsieur le Maire : Ça c'est encore un autre sujet.

Monsieur Rousseaux : On peut en profiter pour dire...

Monsieur le Maire : Les animaux sauvages c'est plus facile, il y a le lion et la lionne, la girafe et le...

Monsieur Rousseaux : C'est le sujet des évolutions. Alors...

Monsieur le Maire : Bon. Monsieur Valmary.

Monsieur Rousseaux : C'était le moment de le placer. Merci

Monsieur Valmary : Monsieur le Maire j'ai peur de rajouter quelque chose sur la liste. J'ai le bonheur et la chance d'être grand-père et j'ai amené mes petits-enfants au cirque et dans des centres animaliers. Je ne vois pas trop la différence de situation d'un pauvre lion qui tourne dans sa cage, dans un cirque, que le même dans un espace animalier qui a les mêmes manies alors pourquoi se limiter au cirque ? Pourquoi ne pas voir aussi l'ensemble du bonheur animal quel que soit l'endroit où il se trouve et revoir aussi le fait parce que ça, personne n'en parle, c'est qu'il y a certaines espèces qui seraient ou qui seront bientôt totalement parties de notre terre parce que on n'a pas su les conserver et les seuls représentants qui resteront seront en cage ou en zoo.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Perlin. Si j'ai bien compris.

Monsieur Perlin : Oui je suis un peu de l'avis de Claude sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Claude, lequel Claude ? Parce que...

Monsieur Perlin : Je vous préviens je ne dirai Monsieur Claude devant vous. Non de Claude Valmary alors. Mais par contre il y a une chose qui me chagrine un petit peu là, c'est qu'on dit ils seront autorisés s'il y a une autorisation qui a été signée. Qui va faire les contrôles surprise ?

Monsieur le Maire : L'état.

Monsieur Perlin : L'Etat, si on se fie à l'Etat, je pense que ça ne va rien changer à l'habitude des cirques, à mon avis. Bon et ensuite effectivement, on a un peu la chance d'avoir quelques animaux sauvages qui sont - je ne dirais pas forcément maltraités, parce qu'ils sont bien soignés - mais par contre, ils sont dans un espace confiné. Et là je suis d'accord mais on a des animaux quand même qui sont bien traités, qui sont bien nourris, et qui se promènent sur les routes de France et de Navarre puisqu'ils naviguent dans toute l'Europe.

Monsieur le Maire : Bien merci. Alors écoutez, est-ce qu'avec ces précisions concernant d'abord le vœu à proprement parler qui tend à dire ni plus ni moins que l'état doit jouer son rôle de respect de bienveillance de ces animaux-là. Le vœu ne dit pas qu'on interdit les cirques à Montech ou ailleurs, c'est ce qu'il fallait. Alors rajouter peut-être à ce qui vient d'être dit par les uns, par les autres, la première phrase, participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et spectacles non détenteurs de l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L 413-3 du Code de l'environnement. C'est ça ? Parce qu'il est prévu dans ces cas-là lorsque le cirque demande à s'installer sur le territoire communal, de demander cette autorisation. Alors s'il ne l'a pas l'autorisation, moi je ne peux pas lui interdire mais je le signale aux services de l'Etat que j'accueille un cirque qui n'a pas les autorisations nécessaires après ils font ce qu'ils peuvent. Voilà donc ça n'a pas une portée si autoritaire ou si... despotique que ce qu'on voulait bien entendre en première lecture. Pour ce qui concerne un débat sur les corridas, bien volontiers, ça ne fera pas l'objet d'un débat en Conseil municipal. Je vous invite les uns et les autres et je saurai le mener n'ayez crainte et vous aborderez de source beaucoup plus intéressante que ce que vous pourrez penser pour un

débat hors Conseil municipal et toutes les personnes intéressées ici. Mais soyez prévenus, habituellement c'est sous haute tension c'est très passionnel et comme je le disais, il est plus facile d'en parler quand on n'y connaît rien que d'y connaître quelque chose et de ne pas en parler. Bon mais ça on verra ça plus tard. Excusez-moi cette arrogance du moment. Mais bon, Monsieur Jeandot opine du chef. Mais on aura l'occasion de se frotter, d'échanger. Bon pour ce qui concerne ce vœu. Oui pardon.

Monsieur Jeandot : Il ne s'agit pas que de la corrida hein. J'ai parlé de chasse à courre, j'ai parlé de...

Monsieur le Maire : Tout à fait mais ça n'a rien à voir, les corridas, les chasses à courre, le lièvre et les courses de lévriers, tout ça, ça n'a rien à voir mais effectivement.

Mon vœu uniquement, enfin mon vœu, le vœu que je vous soumetts, que j'ai remanié de la proposition qu'avait fait 30 millions d'amis, c'est pas tout à fait le même, n'a pour but que de sensibiliser ou d'alerter la population ou les gens, sur la situation dans laquelle nous nous trouvons sur notre bonne terre à savoir que des êtres humains sont absolument maltraités, etc. etc. et qu'il vaut mieux se préoccuper d'eux que des animaux au plutôt s'occuper des deux en même temps. C'est un peu ça, à la sensibilité de mon vœu. Voilà. Avec cette formule différente qui satisfait peut-être à peu près tout le monde. Etes-vous d'accord pour que nous exprimions ce vœu ? Ce qui engage à pas grand-chose si ce n'est alerter. Les 30 millions d'amis qui ont alerté tous les Maires de France sur ce sujet et je trouve qu'il est de correction nécessaire d'y répondre après tout... Je suppose que beaucoup l'ont mis au panier je n'en sais rien. J'ai à votre disposition le bouquin qu'ils ont édité. Mais bien d'accord avec ce qui vient d'être dit par Monsieur Valmary et Monsieur Perlin également concernant l'ensemble de la vie de ces animaux sauvages. Alors ne pas confondre animaux sauvages et animaux non domestiques, c'est encore des nuances différentes. Bon. Est-ce que vous en êtes d'accord dans ce consensus ? Non ?

Monsieur Jeandot : Monsieur le Maire, allons-nous joindre au vœu le contenu de nos débats ?

Monsieur le Maire : Ah On peut, on peut. Ils sont souvent très distendus. Oui, oui, on peut.

Monsieur Jeandot : Merci.

Monsieur le Maire : Ce sera fait. Bon Est-ce que je recueille, enfin je recueille, nous recueillons l'unanimité pour le vœu tel qu'il est formulé avec cette précision « cirques et spectacles non détenteurs de l'autorisation d'ouverture » ?

Non ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Un. Bon. Très bien. Donc nous l'enverrons avec l'extrait de nos débats qui sont durs à lire, je vous le dis de suite.

Délibération n° 2018_12_D15

Objet : Vœu de participation à l'évolution de la réglementation nationale contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques

Votants : 26

Abstention : 1

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 18 Mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant ;

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 sollicitant l'interdiction de l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, en raison de l'impossibilité de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant la volonté de la Commune de Montech de s'inscrire dans toute démarche visant à favoriser le respect du bien-être animal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide d'émettre le vœu que la réglementation nationale évolue afin que la présence d'animaux sauvages dans les cirques non détenteurs de l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.413-3 du Code de l'Environnement, ne soit plus autorisée ;

Nous en venons maintenant au dossier supplémentaire : Constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'Enedis sur notre parcelle, je dis notre parcelle, C2525.

Des travaux doivent être effectués dans le cadre du permis de construire délivré en septembre dernier à la Commune de Montech sur la réhabilitation d'un commerce en un bâtiment associatif rue André Bonnet, avenue André Bonnet, ce fameux bâtiment dont nous parlons chaque fois d'ailleurs, qui est le bâtiment dit « bâtiment Soulié ». Il faut savoir que ce bâtiment doit être raccordé au réseau électrique, c'est la moindre des choses, desservant les bâtiments publics existants sur le site, dont notamment le stade Launet, et que ces travaux, ainsi que l'ajout d'une chaudière commune pour tous ces équipements je vous le rappelle, nécessitent le renforcement du réseau Enedis. Bien sûr, on ne va pas... On va excusez-moi l'expression entre guillemets « pomper plus de jus » sur la parcelle cadastrée donc, que j'ai citée 2525. Le projet de convention prévoit la création d'une servitude de réseau ; c'est la pose et l'entretien au profit de la société anonyme Enedis, et appartenant donc au domaine privé de la Commune de Montech donc c'est cette... Cette convention est faite au profit de cette société. Donc je vous propose de m'autoriser à signer cette convention qui est annexée à la présente délibération pour la création d'une servitude de travaux et réseaux, au profit de la société anonyme Enedis domiciliée donc, à Paris la Défense pour notre parcelle 2525 appartenant au domaine privé de la Commune de Montech. Vous en êtes d'accord, je l'espère vivement, sans ça je ne sais pas comment on va raccorder tout cela ?

Je vous remercie pour votre acquiescement.

Délibération n° 2018_12_D16

Objet : Constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'Enedis sur la parcelle C n°2525 appartenant au domaine privé communal

Votants : 26 Abstention : 0 Exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes et notamment l'article L2241 ;

Considérant les travaux effectués dans le cadre du permis de construire n° PC 08212517S0022 délivré le 05/09/2017 à la commune de MONTECH pour la réhabilitation d'un commerce en un bâtiment associatif, situé 20D, avenue André Bonnet ;

Considérant que ce bâtiment doit être raccordé au réseau électrique desservant les équipements publics existants sur le site dont notamment le stade Launet et que ces travaux, ainsi que l'ajout d'une chaudière commune pour ces équipements, nécessitent le renforcement du réseau ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n° 2525 ;

Considérant le projet de convention prévoyant la création d'une servitude de réseau (pose et entretien) au profit de la société anonyme ENEDIS, domiciliée 34, place des Corrolles, 92079 majuscules PARIS LA DEFENSE Cedex, sur la parcelle C n° 2525, appartenant au domaine privé de la commune de MONTECH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la création d'une servitude de travaux et réseaux au profit de la société anonyme ENEDIS, domiciliée 34, place des Corolles, 92079 majuscules PARIS LA DEFENSE Cedex, sur la parcelle C n° 2525, appartenant au domaine privé de la commune de MONTECH.

Monsieur le Maire : En questions diverses, j'avais demandé, sur sa sollicitation, à Madame Macaro ici présente, de nous présenter... Qu'est-ce que c'est ça ? Vous permettez ? Il y a 3 questions, 3 sujets hors Conseil municipal statutaire ; il y a la présentation qui était prévue de Madame Macaro pour l'association DAME, une intervention de Monsieur Cassagneau et une intervention de Monsieur Jeandot. Moi j'ai noté ça. Et, et Monsieur Perlin. Ce qui m'a été donné, Monsieur Perlin, en début de séance, les autres hier. Et même... Monsieur Cassagneau avant-hier.

Madame Macaro ici présente, Présidente de l'association DAME, en 12 à 15 minutes, tels est le temps imparti, va nous présenter, à sa demande, les activités de l'association DAME que vous connaissez quand même tous plus ou moins puisqu'on a eu à en parler quelques fois ici. Alors qu'est-ce qu'il faut faire ? Y'a un truc là ? Y'a du cinéma quelque chose ? J'appelle ça du cinéma, je ne sais pas, y'a un écran, quelque chose. Ben y'a eu le compte-rendu et la présence d'aujourd'hui. 2. Ah ?

Est-ce que circulent... ont circulé la feuille de présence et la feuille d'approbation de compte-rendu ? Non ? Il en manque une. Alors c'est moi qui est gardé par devers moi, je vais regarder, ça m'arrive. C'est moi qui l'ai.

Ah oui on va se déplacer nous hein. Enfin moi. Vous peut-être mais... ou pas. Je ne sais plus qu'est-ce qu'il m'a donné.

--- Enregistrement interrompu pendant la projection ---

Madame Macaro : ... 2018 ne peut que nous encourager à trouver des solutions à ces devoirs. Nous agissons pour éviter la prolifération des félins abandonnés par les habitants de la ville, émettre les valeurs sociales et humaines au cœur de la ville, de son respect, quelle que soit sa forme. L'association a naturellement une mission très importante d'information auprès de la population. Sur l'appel, le rappel de la Loi 2015 177 du 16 février 2015, sur le devoir de stérilisation, sur l'obligation légale d'identification, sur les règles à respecter avant de donner un chaton, sur le budget annuel pour un chat et sur la lutte contre la maltraitance animale ; tout ça pour bien vivre ensemble.

Une intervenante : Donc par rapport à tout ce que Violetta vient de vous expliquer, moi je suis une adhérente à l'association et donc là je vais vous illustrer les participations que fait l'association de Violetta pour se faire connaître et faire passer ses messages.

--- Quelqu'un hors micro (supposément Monsieur le Maire) s'adresse à l'intervenante ---

L'intervenante : Voilà, Madame Macaro. Alors veuillez m'excuser, je suis adhérente donc je vais me reprendre, Madame Macaro, Présidente de l'association. Donc en mars 2018 nous avons été accueillis par la médiathèque de Montech, où nous avons présenté une exposition sur le chat pendant 3 semaines : « Chat m'intéresse », avec un concours photo et remise d'un sac de 10 kilos de croquettes pour la gagnante. Soit 6 mois de nourriture pour un chat. Nous avons construit un prototype de jardin extérieur, sécurisé, avec du matériel de récupération. Donc vous pouvez voir sur le power point les illustrations des 3 événements que je viens de vous présenter. Aussi chaque année nous participons au forum des associations et au marché de Noël. Nous organisons des actions collectes chez certains commerçants, aujourd'hui y'en a une en cours à Gamm Vert à Montech, nous informons leurs clients des missions de l'association, de l'importance de l'identification et de la stérilisation. Nous les sollicitons pour faire appel à leur solidarité pour nourrir les chats que nous sauvons et que nous soignons. Et profitons de cette occasion pour leur poser des questions sur les services que nous pourrions mettre en place aux personnes possédant des chats de compagnie.

Autre personne : Nos résultats... Donc depuis le début de l'année 2018, donc je vous laisse lire les résultats. J'ai mis...

Ah alors, bon d'accord. Alors donc. Pour l'association depuis le début de l'année, nous avons procédé à 18 stérilisations, 8 castrations, 26 identifications. Nous avons eu un décès d'une petite de 2 mois. Récupération de chatons, donc pour cette année on en a récupéré 12. Nous avons fait adopter 16 chatons. Et il nous reste 23 chatons en familles d'accueil. Pour 30 millions d'amis nous avons procédé à 29 stérilisations, 13 castrations, donc 42 identifications. Depuis nos créations, le nombre de stérilisations pour l'association s'élève à 58. Les castrations à 37, les identifications 95, relâcher sur site 15, récupération de chatons 49 et nous avons fait adopter 52 chatons, 8 euthanasies ont été obligatoires. Pour 30 millions d'amis, depuis donc, le début de notre activité, nous avons procédé à la stérilisation de 57 femelles, 23 castrations de 23 mâles et 79 identifications. Donc nous en sommes à 95 animaux traités par notre association et 80 pour 30 millions d'amis. Depuis 2016 nous pouvons estimer que nous avons évité plus de 1 000 naissances de chatons. Donc pour progresser dans cette action, de gestion et de protection des chats errants, nous devrions pouvoir légalement faire adopter les chatons. Parce que pour l'instant les 52 chatons que nous avons fait adopter c'est en toute illégalité à partir du moment où nous n'avons pas de refuge, nous ne pouvons pas mettre de chaton à l'adoption. Ça je tenais à le préciser. Ils sont tous identifiés, stérilisés, sociabilisés et vivent encore dans les familles d'accueil bien trop rares. Nous devons créer une structure d'hébergement validée par la DDCSPP pour répondre à ce besoin et ainsi diminuer considérablement le nombre des naissances sans euthanasie. Sans lieu d'accueil pour ces chatons qui naissent dans les jardins et pour qui nous sommes de plus en plus sollicités, la gestion des chats errants reste très aléatoire et relativement inefficace. L'objectif de notre association est de contribuer à une cohabitation harmonieuse entre humains et chats libres dans le respect des impératifs sanitaires et environnementaux, selon une méthode rigoureuse. Pour diminuer de façon progressive leur nombre, le développement d'une stratégie ciblée ne peut se faire sans un refuge. Seul dispositif durable et respectueux de l'animal au problème posé par la surpopulation de chats, il permettra de responsabiliser toujours davantage les habitants, la Commune et les propriétaires de chats. Ce refuge est une excellente alternative à la fourrière où ils ne pourraient être gardés plus de 8 jours ouverts, après lesquels ils risquent d'être euthanasiés si une association ne peut les accueillir. Le refuge permettra de réguler de façon durable la population des chats libres de Montech en moins de 10 ans. Je vous rappelle l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime, issu de l'article 9 de la Loi 76-622 du 10 juillet 1976 : « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » et je crois que ça c'est quand même quelque chose à... à signaler aux personnes qui ont tendance à confondre des peluches et des êtres vivants. La prise de conscience ne peut se faire qu'avec un relais de proximité, un lieu de médiation animale, un lieu pédagogique qui ne pourra que favoriser les liens naturels et bienfaisants entre les humains et les animaux. Des programmes de sensibilisation éducation pourraient y être organisés sous formes d'ateliers pratiques et théoriques.

Intervenante : Alors par rapport à ce qui vient d'être expliqué donc il y a l'estimation de la superficie nécessaire à la création d'un refuge animalier. Donc d'abord rappel de la réglementation : « le sol, doté d'une évacuation des eaux efficace ainsi que les murs des logements des animaux sont en matériaux résistants facilement lavables et désinfectables.

Les chats disposent d'un logement étanche et isolé thermiquement pour les protéger des intempéries et des conditions climatiques excessives, adaptés à leur taille, équipés d'une aire de couchage sèche et isolée du sol. Les locaux doivent être aérés, sans courant d'air, afin d'éviter la condensation (système VMC), d'un éclairage naturel complété si nécessaire par un éclairage artificiel adéquat et suffisant. L'alternance naturelle jour nuit doit être respectée. La température et l'hygrométrie doivent être régulièrement contrôlées (thermomètre et hygromètre).

Apport d'une alimentation saine et équilibrée, quotidienne, correspondant à leurs besoins physiologiques et en permanence accès à une eau propre et potable renouvelée autant que besoin. Les bacs à litière sont adaptés et doivent maintenir dans un état de propreté garantissant le bien-être des chats, en nombre suffisant, d'une superficie adaptée, garnis d'une litière adéquate et absorbante. Dispositif de détection d'incendie et d'un système de lutte contre l'incendie. L'espace minimal requis pour l'hébergement des chats est de 2 m² minimum par chat. L'espace d'hébergement dispose de plates formes à différents niveaux et en nombre suffisant afin d'offrir à chaque chat une aire de repos et d'observation. Ainsi qu'une possibilité de rester à distance des autres chats. Les chats disposent de

couches confortables et de griffoirs. Des dispositifs et accessoires appropriés sont mis en place pour favoriser l'occupation et le jeu ».

Donc si on reprend l'ensemble des points, cela signifie qu'il faut un lieu de vie, nous estimons à 120 m² la superficie nécessaire au lieu de vie de nos boules de poils, soit environ 60 chats. Ces 120 m² seront divisés en plusieurs espaces dans le respect de leur condition physique, une nurserie, un espace chatons, un espace adultes et un espace seniors, un lieu où on peut faire les soins d'infirmier. Le refuge devra aussi avoir un espace de soins, autrement dit une infirmerie avec un espace dédié à la mise en quarantaine des chats malades, accidentés ou nécessitant des soins particuliers, soit un local de 15 m². Le lieu de stockage, un espace de stockage afin d'y entreposer le matériel, la nourriture, les dons que nous font les habitants, soit un local de 10 m².

L'accueil. Le lieu d'accueil, de conseil, d'information et de gestion du refuge, soit un local de 10 m². L'ensemble de ces espaces, lieux de vie, infirmerie, accueil, stockage, peuvent être aussi dans des bâtiments différents ou des espaces différents mais proches les uns des autres. Ce qui // ?// à un espace de 155 m². Et à cela, il faut penser aussi aux espaces extérieurs pour le bien-être des chats avec aussi des espaces, donc 3 différents dans le respect du bien-être de chacun des animaux, 2 espaces pour les adultes et un espace pour les chatons, soit environ 60 m². Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci à l'association DAME donc, pour cette présentation telle que nous l'avions évoquée. Deux précisions, l'une un peu ironique c'est que lorsque j'ai présenté le... mis à l'ordre du jour le vœu concernant les animaux sauvages, j'avais déjà eu connaissance de la proposition de présentation des chats de DAME et c'est pas du tout en corrélation, il se trouve que c'est comme ça aujourd'hui, nous parlons des animaux c'est ainsi. Donc merci à vous pour cette présentation. Nous sommes sensibilisés déjà depuis plusieurs fois, il faut savoir qu'implicitement l'association DAME vous avez pu le voir, réclame, demande, sollicite la collectivité pour la mise en place d'une chatterie, ça s'appelle comme ça, d'un refuge pour chats sur le territoire communal à voir pour nous si ça peut pas être intercommunal, enfin donc le dossier est posé sur la table et n'est pas à l'étude mais à notre réflexion pour effectivement arriver à résoudre ce problème, qui vous l'avez vu est d'une importance assez grave lorsque l'on voit la démultiplication de l'espèce là, dans le tableau page 2, effectivement en l'espace de quelques années nous tombons d'un couple de chats à je ne sais plus combien 20 000, je ne sais plus combien. Donc merci à vous et à très bientôt bien sûr pour cet exposé.

J'ai été saisi de 3 demandes d'information pour ce qui nous concerne tout de suite à ce Conseil municipal, Monsieur Cassagneau, Monsieur Jeandot et Monsieur Perlin.

On ne va pas en rajouter d'autres sinon on va passer le réveillon, c'est le cas de le dire. Monsieur Cassagneau.

Monsieur Cassagneau : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, le Ministère de l'éducation nationale a lancé en 2018 la réforme du baccalauréat, avec la suppression des filières L, ES et S. L'organisation des enseignements en classe de première et de terminale, se trouvent par conséquent modifiées à compter de la rentrée 2019. Un élève de première aura désormais 16 heures d'enseignement de culture commune par semaine, ce que l'on appelle communément le socle commun et devra ensuite choisir 3 disciplines de spécialité parmi 10 proposées pour un total de 12 heures d'enseignement. En terminale, le socle commun demeurera et l'élève devra conserver 2 disciplines de spécialité parmi les 3 qu'il avait suivies en première. Cette nouvelle organisation a pour but de laisser à un élève le choix des spécialités qu'il affectionne plus particulièrement. L'intention est louable. Hier après-midi, le Rectorat de l'Académie de Toulouse a publié l'offre des disciplines de spécialités offertes pour les différents lycées de l'Académie. C'est là que le bât blesse pour les différents établissements du Tarn-et-Garonne et notamment pour le lycée Olympe de Gouges de Montech. Comme vous pouvez le constater sur le document qui vous a été fourni, tous les lycées ne proposeront pas toutes les spécialités à tous les élèves. Où est l'équité territoriale ? Quelques exemples pour appuyer mon argumentation. Si un élève Tarn-et-Garonnais souhaite faire du latin ou du grec, il devra obligatoirement se rendre au lycée de Monteils ou au lycée Theas, lycée privé. Il ne pourra faire ces options nulle part ailleurs. Un élève Tarn-et-Garonnais souhaitant faire allemand ou italien en troisième langue ne pourra plus le faire dans le Tarn-et-Garonne. Dernier exemple concernant Montech, le lycée Olympe de Gouges a été présenté comme un lycée innovant, un lycée connecté, un lycée tourné vers le futur qui devrait recevoir des élèves de BTS avec une spécialité tournée vers le e-commerce. Comment expliquer alors que l'option « numérique et sciences informatiques » ne soit pas

disponible dans cet établissement ? Les choix effectués par le Rectorat de Toulouse ont été faits en dépit du bon sens ? Les options affectées dans certains établissements ont été positionnées dans ceux-ci afin de stopper l'hémorragie d'élèves dont ces établissements étaient victimes : Castelsarrasin, Valence d'Agen, Moissac pour ne pas les citer. La question du transport scolaire n'a également pas été soulevée. Un élève résidant par exemple à Beaumont-de-Lomagne voulant faire du latin et du grec à Monteils, comment va-t-il être transporté par la Région ? Pour conclure et après avoir porté ces faits à votre attention, je souhaiterais que le Conseil municipal adopte une motion, indiquant son insatisfaction sur les spécialités proposées au lycée Olympe de Gouges à Montech, comme vous pouvez le voir sur le document, ce dernier se trouve être le lycée le moins bien doté du département, alors que c'est le dernier qui a été ouvert. Cette motion demanderait également, à minima, l'ajout des options « sciences de l'ingénieur » et « numérique et sciences informatiques » ; Cette motion serait adressée, si vous le souhaitez, si Monsieur le Maire l'autorise, à Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse, à Madame la Présidente de la Région Occitanie ainsi qu'au Ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Cassagneau. Est-ce que vous nous avez gratté un projet de motion ?

Monsieur Cassagneau : Projet non mais je ne l'ai pas rédigée, j'attendais qu'on en parle aujourd'hui mais elle indiquerait que...

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur le Maire : ...Que les élus de la Commune ne sont pas satisfaits des options et listeraient les options proposées.

Monsieur le Maire : Proposeraient quelque chose.

Monsieur Cassagneau : Proposeraient les deux spécialités que j'ai citées dans mon texte.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on peut faire confiance à Monsieur Cassagneau pour nous proposer, et moi avec, une motion ? De cet ordre-là bien sûr.

Donc ce que je vous propose, on va... Je ne sais pas le terme est impropre, la « gratter » autrefois on grattait à la plume, la plume grattait le papier c'est pour ça que ça vient de là, à la « gratter », nous en faire part, par les voies maintenant célestes, les mails et compagnie là, et donc la faire parvenir. Vous en êtes d'accord ? Monsieur Valmary ?

Monsieur Valmary : Je...

Monsieur le Maire : On ne va pas ouvrir le débat, c'est pour d'accord ou pas d'accord la motion hein ?

Monsieur Valmary : Non c'est pour étendre un peu plus. Je ne serai pas long Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pas plus haut que votre grandeur et que la mienne hein ?

Monsieur Valmary : Que non seulement il y ait une information au niveau du Conseil municipal mais peut-être prolonger cette information sur notre site de Montech ou par affichage. Ce tableau est lisible par tous et donc interprétable par tout le monde.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Valmary. Dans la prochaine équipe municipale, je vous désignerai comme étant le chargé de communication, comme ça... Nous serons bien servis.

Monsieur Valmary : J'ai déjà fait ça aussi un peu dans mes métiers ultérieurs...

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Daime.

Monsieur Daimé : Donc je partage ce qu'a dit Monsieur, la présentation de Monsieur Cassagneau, je... La délibération à mon sens, enfin je l'adopterai, y'a pas de souci alors puis même aller au-delà parce que cette loi, elle pose plus que le choix de certaines options sur le lycée de Montech quoi. Elle pose le choix des enseignements facultatifs etc. et va bien au-delà de ça donc on peut effectivement adopter cette motion je ne vois pas absolument pas d'inconvénient pour ma part c'est vrai que je pense les lois adoptées notamment en matière d'éducation en ce moment ne vont pas dans le bon sens.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur Daimé, je prends la balle au bond, rien ne nous interdit et tout nous autorise au contraire, en chapeau de la motion, à donner cette indication générale si vous en êtes d'accord. Je dois avouer humblement que je n'ai pas trop en tête, j'en ai entendu parler, les modifications provoquées par cette nouvelle loi, une de plus, mais effectivement si c'est dans la tonalité de ce que nous allons dire par la suite au contraire, en chapeau, le dénoncer est un mot peut être trop fort, faisons attention, mais enfin le signaler. D'accord ? Alors on vous fait passer tout cela et on l'exprimera. Monsieur Cassagneau qui pensait être en vacances a quelques moments encore à réfléchir. Bien ensuite, j'avais Monsieur Jeandot qui m'avait demandé à intervenir pour une information, aussi ce sont des informations tous ceux-là.

Monsieur Jeandot : Je vais peut-être aller un peu plus que là. Donc je voudrais intervenir sur le problème des gilets jaunes, et j'interviens au nom de Messieurs Guy Daimé et Bernard Loy et puis moi-même bien sûr.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas « au nom » c'est « avec ».

Monsieur Jeandot : Ouais c'est « avec » bien sûr. Bon.

INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2018

Au nom de Messieurs Guy DAIME, Bernard LOY et Philippe JEANDOT

Le mouvement des gilets jaunes n'est pas un caprice de nantis, c'est un véritable coup de colère, une révolte d'une classe sociale saignée à blanc qui n'en peut plus de survivre au jour le jour qu'il s'agisse d'ouvriers, d'employés, de techniciens, de cadres moyens comme des artisans, des commerçants ou des gérants de TPE. Pour un grand nombre d'entre eux les fins de mois avouées se situent bien avant ceux-ci.

Parti d'un refus d'augmentations de taxes sur le carburant, le cri de colère a immédiatement mis en évidence une exigence de baisse des taxes qu'elles soient sur l'énergie ou sur les produits de première nécessité mais aussi sur le pouvoir d'achat, les pensions de retraite, les allocations handicapés, la fiscalité et l'exercice de la démocratie.

3 grands thèmes se dégagent des revendications :

- Le premier thème porte sur le **POUVOIR D'ACHAT** avec

- Le SMIC notoirement insuffisamment rémunéré
- L'insuffisance des pensions de reversion qui viennent de passer récemment de la moitié de la pension du conjoint au quart de cette dernière pour le conjoint restant.
- L'indice INSEE qui n'est lui-même plus représentatif de la hausse du coût de la vie. En effet ce dernier ne prend pas en compte par exemple
 - la marche forcée vers la dématérialisation avec l'emploi obligatoire de l'informatique
 - ni la transformation des moyens de communication avec l'augmentation du budget "téléphone" dans les foyers.
 - comme il ne prend pas en compte l'apparition et l'augmentation scandalieuses des commissions d'intervention bancaire et autres ponctions sur les comptes courants sous forme de frais de tenue de comptes et frais divers.
 - ni les obligations de contrôles techniques automobiles
 - ni l'augmentation de l'obsolescence programmée
 - etc
- Tout le monde a pu remarquer la présence importante de femmes et de mères de familles dans le mouvement tout simplement parce qu'elles occupent les emplois les plus précaires et que ce sont les femmes qui la plupart du temps tiennent les comptes dans les foyers.
- Les salaires en général toujours à la baisse qui subissent le chantage d'un chômage de masse.
- Ces mêmes salaires qui n'augmentent que par le jeu des primes aléatoires qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions de retraite.
- Le point d'indice des fonctionnaires gelé depuis trop longtemps

- La disparition des contrats CDI et le développement de l'emploi partiel notamment féminin au profit d'une plus grande précarité qui pèsent sur les salaires et rend l'avenir incertain.
- Les pensions de retraite gelées depuis juillet 2013 et aujourd'hui taxées de CSG
- Les allocations pour personnes handicapées qui ne sont pas ou si peu revalorisées!

- Le deuxième thème concerne **LA JUSTICE FISCALE.**

Exigence de l'arrêt des hausses de taxes sur le carburant, le fioul, le gaz et l'électricité accompagnée d'une demande de **diminution générale des taxes sur les produits de consommation courante.**

Comment admettre que l'impôt sur le revenu ne soit pas plus progressif et ne touche pas plus fortement les très hauts revenus ?

Comment admettre que les très grandes entreprises soient moins fiscalisées que les TPE/PME ?

Comment admettre une évasion fiscale légalisée de plusieurs dizaines de milliards d'euros dans les paradis fiscaux y compris dans des pays de la communauté européenne et c'est sans compter la fraude fiscale ?

Comment admettre une taxe indirecte aussi injuste que la TVA ?

Comment admettre que le gouvernement refuse de rétablir l'ISF instrument de justice fiscale ?

- Le troisième thème concerne **LA DÉMOCRATIE**

La demande d'un **REFERENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE**, quoi que l'on puisse en penser, met en évidence l'exigence d'une intervention plus forte des Français.es dans la vie politique.

Tout comme il met en évidence le terrible décalage entre les citoyens et ses représentants.

Le Référendum d'initiative citoyenne est réclamé pour permettre à la population d'intervenir sur la production des lois, de révoquer un ou des représentants du peuple si celui-ci le souhaite.

Sur un plan plus large, c'est la cinquième république qui est remise en cause.

Nous, élus montéchois ne pouvons pas rester l'arme au pied devant les conditions de vie de nombre de nos concitoyens.

Déjà vous avez pris la décision, Monsieur le Maire, d'accorder aux gilets jaunes le droit d'occuper la place Jean Lacaze sous condition expresse de respecter la stèle symbole de résistance contre l'occupant nazi, ce qu'ils ont accepté sans aucune difficulté.

Vous avez accepté de mettre à leur disposition un chapiteau pour s'abriter des intempéries,

Vous avez de même mis à leur disposition une salle des fêtes pour leur permettre de fêter le Noël de leurs enfants avec le soutien du Secours Populaire Français.

Je le sais, ils l'ont dit, ils vous sont reconnaissants pour votre soutien et votre aide.

Aujourd'hui, il appartient au conseil de réfléchir à des solutions complémentaires de nature à soulager leurs difficultés au quotidien.

Pour le prochain budget, nous proposons que le conseil décide qu'aucune augmentation des taux d'imposition ne soit appliquée pour 2019.

Nous proposons aussi qu'un travail s'engage pour :

- l'application de tarifs réduits pour la cantine, notamment sur les deux premières tranches du quotient familial, tout en conservant la qualité des repas servis
- la mise en place d'une mutuelle communale pour les chômeurs, les retraités, les personnes handicapées et les professionnels artisans, commerçants qui n'ont pas la possibilité de négocier une mutuelle à prix accessible. Ce type de mutuelle déjà appliquée dans de nombreuses communes est d'un coût très réduit pour la ville puisqu'il consiste simplement à favoriser l'exercice d'une mutuelle par la popularisation de ce nouveau service et la mise à disposition d'une salle quelques heures par semaine. Aucun autre financement n'est nécessaire.

Nous proposons également que la municipalité interpelle la Communauté de communes et la Région sur la question des déplacements, autre préoccupation posée par les gilets jaunes, tant pour les déplacements intercités que les déplacements intracommunautaires et/ou à la demande.

Chers collègues, nous vous soumettons donc aujourd'hui ces propositions en espérant qu'elles rencontrent votre assentiment et trouvent leur application rapide et/ou dans le cadre de l'élaboration du budget 2019.

Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Jeandot pour cette information donc. Des précisions sur ce chapitre quand même, c'est que les propositions que vous nous faites ce jour vont avoir le mérite d'exister, vont avoir le mérite d'être couchées sur du papier de façon très explicite, très circonstanciée et feront l'objet parce que ça c'est notre fonction dans le fonctionnement de l'institution qui le prévoit de la sorte du débat des orientations budgétaire //prochain// que j'aimerais d'ailleurs cette année Monsieur le Directeur Général, on attend toujours les contributions, les dotations de l'Etat pour se prononcer, si on pouvait le faire un peu plus tôt ça serait pas plus mal. Je vois que des collectivités ont déjà voté leur budget primitif pour 2019 et on a cette fâcheuse tendance depuis de nombreuses années maintenant à repousser pour ce qui nous concerne on a les éléments d'appréciation de la fabrication de notre budget qu'en mars, quand tout va bien, en mars alors c'est pour ça que nous votons le budget in extremis au début avril ce qui est un peu pénible avec déjà 3 mois de retard donc moi ce que je vous demande, on va reprendre tout ça tranquillement, les points, les différents points et ce sera donc soumis à discussion pour le coup dans les DOB 2019 qui est un débat qui est fait pour ça et qui a le mérite, je vous le dis de pouvoir exposer chacun et chacune vos idées en la matière pour ce qui concerne le budget à venir, le budget 2019. Voilà. Donc rappelez quand même qu'à ce jour les « gilets jaunes », je le mets entre guillemets comme si c'était une institution mais c'est un groupe un groupement, séjournent sur le lieu communal qui est la place Jean Lacaze et donc comme l'ai dit Monsieur Jeandot j'ai mis à disposition un chapiteau, quelques bancs et tables ; Voilà et j'ai demandé hier ou avant-hier de ne pas obstruer ne pas encombrer la voie publique, c'est pas de mon domaine hein, parce qu'effectivement il y a, il y aurait des recommandations voire des instructions de l'Etat mais que je n'ai pas de façon formelle, d'instruction à destination des Maires disant de faire ci ou autre chose, ou ça, je n'en sais rien donc moi je le prends sur moi ce que j'ai expliqué à Monsieur le Préfet, donc de cantonner, c'est le terme précis, les « gilets jaunes » sur ce terre-plein municipal, donc c'est de notre responsabilité, c'est de ma responsabilité mais leur ai demandé et ils l'ont fait bien volontiers de dégager le pourtour du rond-point par mesure de sécurité, vous savez que nous en sommes à 9

décès chiffrés, bon, du fait d'accidents créés de-ci de-là, et donc de ne pas gêner la circulation sur la voie publique comme il se doit. Voilà. Nous en sommes là à ce jour, mais j'ai rien de spécial à dire de plus si ce n'est de voir que nous allons nous inscrire, mais là aussi je n'ai pas d'instruction précise, je vous le communiquerai aussitôt pour ce qui concerne la grande consultation nationale, je ne sais pas comment ça s'appelle, je ne n'ai pas d'instruction en termes de droit disant ce qu'il faut organiser ça ou là. Il existe un cahier de doléances, y'a un cahier de doléances comme y'en a toujours un. Bon il s'appelle peut-être pas comme ça, enfin y'a un cahier de doléance qui a été mis un peu plus en valeur à l'entrée ici pour l'ensemble des administrés montéchois. Bon. L'affaire suit son cours. C'est un mouvement, là c'est un sentiment tout à fait personnel Jacques Moignard, qui à mon avis va perdurer peut-être dans son intention mais devrait cesser en tant que physique dès l'instant où les mesures peuvent être apportées, ça je n'en sais rien on verra. Voilà.
Merci. Monsieur Perlin.

Monsieur Perlin : Oui c'était un petit peu dans la continuité de ce qu'a dit Philippe.

Monsieur le Maire : Monsieur Jeandot peut-être.

Monsieur Perlin : Oui Monsieur Jeandot.

Monsieur le Maire : Philippe Jeandot.

Monsieur Perlin : Jeandot. Et donc il y a eu, ma question était la suivante est-ce qu'il y a un cahier de doléances qui a été mis à leur disposition ? Est-ce que vous en avez pris connaissance et comment vous allez remonter les doléances vers la Préfecture ?

Monsieur le Maire : Alors, et pour conclure, je viens de le dire, il y a un cahier de doléances qui est ouvert ici en Mairie depuis toujours... Alors il ne s'appelait peut-être pas « doléances » y'a un cahier donc qui maintenant est mis un peu plus en exergue à l'entrée, ici « cahier de doléances de la ville de Montech ». Les gens s'y expriment comme ils le souhaitent par écrit bien sûr et ensuite l'exploitation qui va en être faite... Moi quotidiennement je le consulte, et nous allons relever avec les services, on va relever au jour le jour les expressions qui se sont fait jour pour le coup sur ce cahier. Pour ce qui concerne oui les remontées telles, ça m'avait été demandé suite à y'a maintenant 15 jours on s'était vus ici un dimanche après-midi avec une délégation des gilets jaunes, j'ai fait remonter au Président de la République, au Président du Conseil Constitutionnel et à Monsieur le Premier Ministre, les doléances, les revendications des gilets jaunes tels qu'exposées ce jour-là, assortis d'une lettre d'accompagnement pour ce qui me concerne mais sans commentaire pour dire... Et j'interpelle, je préviens ou je sollicite donc ce qu'on peut dire, je téléphone à Monsieur le Préfet, deux fois, dès lors qu'il me demande où ça en est sur Montech. Donc tout dernièrement Monsieur le Secrétaire Général me questionnait hier, ou avant hier je ne sais plus, hier, et je lui ai dit que nous étions sur ce terrain-là et que les pneus et autres ustensiles qui pouvaient être gêne et occasionner des accidents sur le rond-point étaient dégagés par les gilets jaunes voilà. Voilà où nous en sommes mais effectivement moi j'aimerais, j'attends des consignes ou des ordres même j'en sais rien. Sachez que le Maire dans la commune est représentant de l'Etat. Me disant ce qu'il faut faire par rapport à cette consultation nationale, qui si je l'ai bien compris en écoutant la radio, à l'adresse de Maires plus particulièrement, donc nous sommes intéressés, je suis intéressé et qui devrait prendre des formes de je ne sais quoi. Ce que je peux dire à ce jour c'est que j'ai été sollicité sur le terrain par quelques gilets jaunes qui m'ont soumis l'idée de nous rencontrer à nouveau début janvier, un truc comme ça, mi-janvier donc il y aura une réunion sûrement mi-janvier comme un peu comme l'autre fois, réunion de concertation de débat entre les gilets jaunes et nous je vous informerai dans le courant du mois de janvier. Voilà. Ce Conseil municipal est clos. Je vous remercie et je vous souhaite de bonnes fêtes. Ah non, il est clos ou il n'est pas clos ?

Monsieur Valmary : Monsieur le Maire il n'est pas clos. Est-ce que nous aurons la possibilité, ce qui a été exclu cette fois ci, d'être invités à ce genre de Parce que pour les gilets jaunes, je l'ai appris par le journal.

Monsieur le Maire : Oui alors à ce sujet, je m'adresse à Monsieur Coquerelle, je dois avouer mon - comment on dit - pas mon impuissance - le fait d'être comment, nul à ce sujet , j'ai dans mon truc comment ça s'appelle, groupe, des groupes j'en ai 3 ou 4 groupes ou 2 ou 3 j'en ai pas beaucoup quand je clique si j'ai un groupe et j'ai pas le groupe Conseil Municipal, la messagerie voilà alors si j'ai le groupe Conseil municipal, bien sûr que oui parce que chaque fois je me le suis dit, comment faire ? Donc ça il faut le faire, hein ??

--- Une voix s'adresse à Monsieur le Maire hors micro --- inaudible

Oui oui oui oui oui parce qu'en plus j'en ai informé les élus, j'ai informé les adjoints en fait parce qu'à eux je les. Je tape Adjoints et je les ai. Les autres je ne les ai pas. //Inaudible// Monsieur Coquerelle dès vendredi. Oui merci Monsieur Valmary vous faites bien parce moi je ne sais pas le faire. Je coupe.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD

